

République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2023

N°2023/03-0060

L'an 2023, le jeudi 2 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 février 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,  
M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,  
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA.

Mme Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Rétrocession de voirie dans le domaine public communal – Parcelles BN 2896, 2890 et 2901.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Lorsque la viabilisation d'un lotissement ou d'une voie est achevée, le promoteur, ou l'association syndicale concernée, peut demander à la commune la rétrocession des voies, réseaux et espaces communs dont les espaces verts.

Par courrier du 28 décembre 2022, la société SMPR, dont le siège social est basé au 2028 Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan, demande la rétrocession au profit de la commune, de la voirie du lotissement situé Impasse du Nègue à Mont de Marsan, parcelles BN 2896 (813m<sup>2</sup>), 2890 (514 m<sup>2</sup>) et 2901 (89 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 1 416 m<sup>2</sup>.

Sur la base des éléments techniques fournis par la société SMPR et d'une enquête interne diligentée par les services techniques, la rétrocession dans le domaine public peut être approuvée ou refusée.

Cette voie est terminée, conforme et en bon état d'entretien. Elle est assimilable à de la voirie communale et peut faire l'objet à ce titre d'une rétrocession à l'euro symbolique en vue de l'intégration au domaine public communal.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la rétrocession des parcelles BN 2896, 2890 et 2901 à l'euro symbolique.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le plan cadastral des parcelles concernées,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 20 février 2023,

**Considérant** la demande de rétrocession de la société SMPR en date du 28 décembre 2022,

**Considérant** que les exigences en matière de réseaux et de revêtement de voirie sont bien respectées,

**Approuve** la rétrocession au profit de la commune de la voirie du lotissement située Impasse du Nègue à Mont de Marsan, parcelles BN 2896 (813m<sup>2</sup>), 2890 (514 m<sup>2</sup>) et 2901 (89 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 1 416 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,

**Précise** que la Ville de Mont de Marsan se chargera de la rédaction de l'acte administratif,

**Autorise** Monsieur Hervé BAYARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités relatives à ce dossier et en particulier la signature de l'acte administratif.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



Département des Landes  
Extrait cartographique

## Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 07/02/2023

Par : ADACL

Echelle : 1:500

IGECOM40

### Légende

● Détails ponctuels

### Détails linéaires

— Aqueduc

--- Chemin

— Flèche rattachement du n° de parcelle

- Gazoduc ou oléoduc

⚡ Ligne de transport de force

--- Parking, terrasse et surplomb

+ Rail de chemin de fer

⛪ Symbole d'église

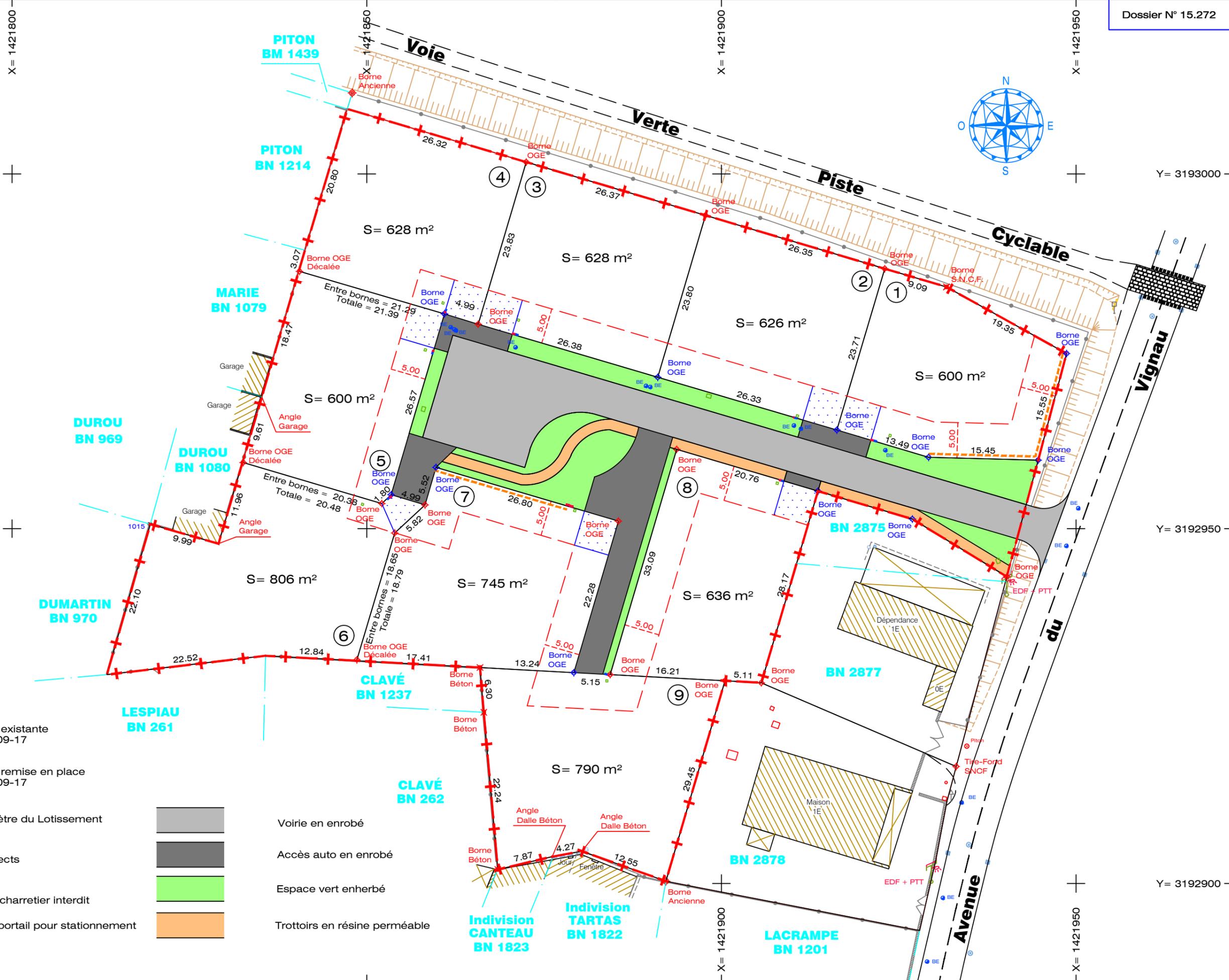
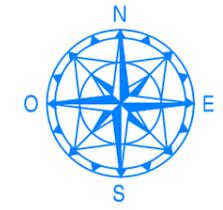
--- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport

--- Trottoirs, sentier

■ Cours d'eau

⊠ Voies privées du plan cadastral





### LEGENDE

- Borne OGE
- Borne OGE
- Périmètre du Lotissement
- Prospects
- Accès charretier interdit
- Recul portail pour stationnement
- Voirie en enrobé
- Accès auto en enrobé
- Espace vert enherbé
- Trottoirs en résine perméable
- Borne existante le 26-09-17
- Borne remise en place le 26-09-17

Y= 3193000

Y= 3193000

Y= 3192950

Y= 3192900

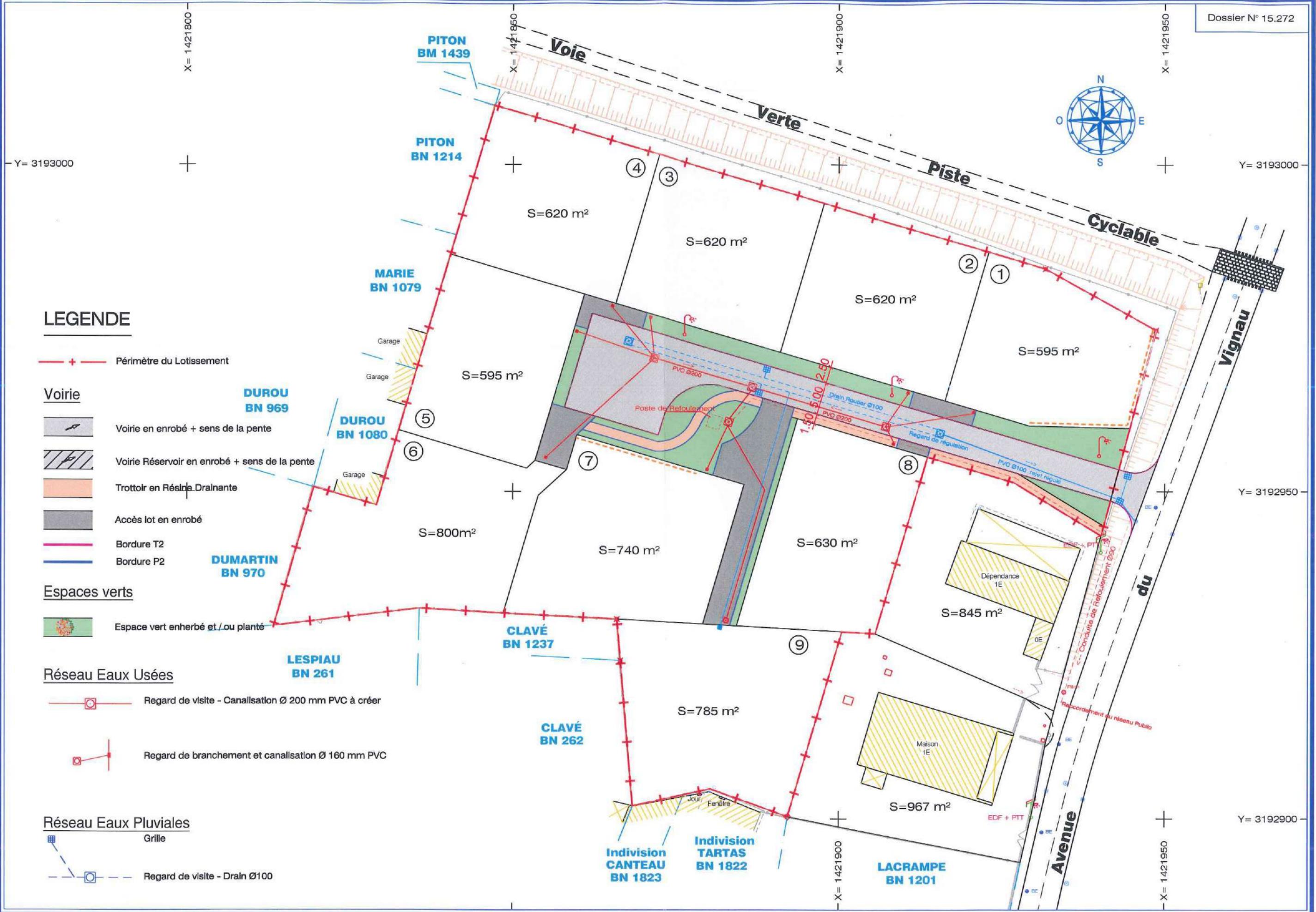
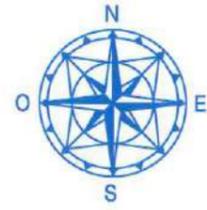
X= 1421800

X= 1421900

X= 1421950

X= 1421900

X= 1421950



### LEGENDE

—+— Périmètre du Lotissement

#### Voirie

- Voirie en enrobé + sens de la pente
- Voirie Réservoir en enrobé + sens de la pente
- Trottoir en Réseil Drainante
- Accès lot en enrobé
- Bordure T2
- Bordure P2

#### Espaces verts

Espace vert enherbé et /ou planté

#### Réseau Eaux Usées

- Regard de visite - Canalsation Ø 200 mm PVC à créer
- Regard de branchement et canalsation Ø 160 mm PVC

#### Réseau Eaux Pluviales

- Grille
- Regard de visite - Drain Ø100

Y= 3193000

Y= 3193000

Y= 3192950

Y= 3192900

X= 1421800

X= 1421850

X= 1421900

X= 1421950

X= 1421900

X= 1421950

**DUROU BN 969**

**DUROU BN 1080**

**DUMARTIN BN 970**

**LESPIAU BN 261**

**CLAVÉ BN 1237**

**CLAVÉ BN 262**

**Indivision CANTEAU BN 1823**

**Indivision TARTAS BN 1822**

**LACRAMPE BN 1201**

**PITON BM 1439**

**PITON BN 1214**

**MARIE BN 1079**

**Voie Verte**

**Voie Verte**

**Piste Cyclable**

**Cyclable**

**Vignau**

**du**

**Avenue**

S=620 m<sup>2</sup>

S=620 m<sup>2</sup>

S=620 m<sup>2</sup>

S=595 m<sup>2</sup>

S=595 m<sup>2</sup>

S=800m<sup>2</sup>

S=740 m<sup>2</sup>

S=630 m<sup>2</sup>

S=845 m<sup>2</sup>

S=785 m<sup>2</sup>

S=967 m<sup>2</sup>

Garage

Garage

Garage

Dépendance 1E

OE

Maison 1E

EDF + PTT

Jour

Fenêtre

Poste de Refoulement

Drain Pluvier Ø100

PVC Ø200

PVC Ø200

PVC Ø100 - regard régulé

Regard de régulation

Conduite de Refoulement Ø200

Raccordement au réseau Public

République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## **Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 2 mars 2023**

**N°2023/03-0061**

L'an 2023, le jeudi 2 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 février 2023.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,  
M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,  
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA.

Mme Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Attribution d'une aide à l'achat d'appareil de piégeages des moustiques tigres.**

Nomenclature Acte :  
7.5.4 – Autres

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est présent dans tous les départements de la Nouvelle-Aquitaine et a colonisé le territoire de Mont de Marsan depuis 2016. Il fait l'objet d'une surveillance renforcée de la part de l'Agence Régionale de Santé et de Santé publique France car il peut, dans certaines conditions, être vecteur des virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika.

La reproduction est essentiellement à proximité immédiate des habitations et des secteurs habités, dans des petits contenants d'eau, la plupart artificiels. Le moyen le plus efficace est de supprimer les gîtes de reproduction (gîtes larvaires) en adoptant des gestes simples (éliminer les endroits où l'eau peut stagner, couvrir les réservoirs d'eau de manière étanche ou bien avec un voile moustiquaire ou un tissu...).

Au delà de ces actions essentielles de lutte anti larvaire, cette dernière peut s'accompagner d'une lutte imagocides qui vise les adultes volant. Elle se réalise à l'aide de pièges à moustiques.

Cependant les pièges à moustiques ont une portée limitée. C'est pourquoi il est conseillé de créer un maillage anti-moustique. Afin d'inciter les habitants à se procurer des dispositifs d'appareil de piégeages et de créer des barrières, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place d'une aide à l'achat d'appareil de piégeages des moustiques tigres pour les particuliers afin de limiter la prolifération des moustiques tigres à Mont de Marsan. Une première campagne d'aides a été réalisée en 2022. 51 foyers en ont bénéficié pour 8 quartiers.

Afin de créer ce maillage anti-moustique, cette aide sera attribuée à des groupes d'au moins 5 riverains voisins contigus ou non, dans un périmètre de 150 m, compatible avec la capacité d'attraction des appareils.

La subvention proposée s'élève à 50 € TTC par foyer fiscal et sera destinée aux habitants majeurs de la commune de Mont de Marsan afin de procéder à l'acquisition de ce type de matériels chez un revendeur du territoire. Pour obtenir cette subvention, il est nécessaire de regrouper au minimum 5 riverains voisins situés dans un périmètre de 150 m. Ainsi une demande d'un riverain seul ne sera pas prise en compte. L'objectif est de créer des barrières anti-moustiques tigres.

Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération, à savoir 5 000€ pour l'année 2023.

Les modalités et dispositions relatives à la mise à œuvre de cette aide sont proposées dans le règlement joint à la présente délibération.

Il est toutefois précisé que seule la combinaison de différentes méthodes pourra réduire la nuisance générée par les moustiques tigres.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour et 1 voix contre ( M. Benoît PIARRINE).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de règlement ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 20 février 2023,

**Considérant** la nuisance provoquée chaque année par les moustiques tigres en période saisonnière par les administrés ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de développer des moyens de lutte et d'inciter les administrés à s'équiper contre cette nuisance ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des conseils de quartier de l'année 2023,

**Approuve** la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat d'appareil de piégeage de moustiques tigres comme énoncé ci-dessus,

**Approuve** les termes du règlement joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **Règlement d'intervention pour l'aide à l'achat d'appareil de piégeage de moustiques tigres**

### **Article 1 – Objet de l'aide**

L'objet de ce dispositif est d'attribuer une aide à l'achat d'appareil de piégeage de moustiques tigres, et de favoriser la lutte contre la prolifération et les nuisances provoquées par les moustiques tigres.

### **Article 2 – Conditions d'éligibilité au dispositif d'aide**

Au terme de la délibération n°XXXX du 2 mars du conseil Municipal de Mont de Marsan, il a été décidé que les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- L'appareil de piégeage de moustiques tigres est acheté chez un revendeur implanté sur le périmètre géographique de Mont de Marsan Agglomération.
- Être domicilié sur la commune de Mont de Marsan,
- Le dispositif s'adresse aux particuliers majeurs,
- Le dispositif est limité à une prise en charge par foyer et par adresse physique,
- S'engager à ne pas revendre l'équipement dans un délai de 3 ans,
- Le dispositif est mis en place pour l'année 2023 ,

### **Article 3 – Investissements éligibles**

Seuls les appareils de piégeages comprenant un ventilateur ou aspirateur électrique avec simulateur d'odeur humaine, cuve de rétention et sachet de piégeages sont pris en compte dans le dispositif d'aide. Les appareils type pondoirs ne sont pas éligibles à la subvention.

Le dispositif n'est pas rétroactif et ne couvre pas les achats effectués avant le lancement de l'opération. Il ne prend pas en compte l'achat des recharges.

En outre seuls les dossiers présentés par des groupes minimum d'au moins 5 riverains dans un rayon de 150 m sont éligibles.

### **Article 4 – Montant de l'aide**

La prime s'élève à 50 € par foyer dans la limite d'une enveloppe de 5000 €.

Les primes seront attribuées suivant l'ordre d'arrivée des dossiers.

Ces coûts sont entendus TTC.

### **Article 5 – Modalités d'octroi de l'aide**

La demande de subvention sera adressée à Monsieur le Maire de Mont de Marsan et comportera les pièces suivantes :

- un imprimé de demande de subvention comprenant les coordonnées du demandeur et celles du revendeur,
- une copie de la facture acquittée mentionnant les caractéristiques de l'appareil et l'adresse de l'acheteur,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une attestation sur l'honneur précisant qu'aucun autre membre du foyer ne fait la même demande ou en a déjà bénéficié,
- un relevé d'identité bancaire.

La subvention sera versée en une seule fois dans la limite du budget alloué, au vu de la complétude des documents transmis, par décision du Maire de Mont de Marsan.

Le Trésor Public procède au versement de la subvention. Ce versement est assorti d'un délai minimum d'un mois.

### **Article 6 – Responsabilité et litiges**

La Ville de Mont de Marsan ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel dysfonctionnement d'appareil acheté par le demandeur.

En cas de litige lié à l'exécution du présent règlement, le Tribunal Administratif de Pau sera compétent pour en connaître et après épuisement des voies amiables.

# Demande d'aide à l'achat d'appareil de piégeage de moustiques tigres

*En application de la délibération n° xxxxx  
du Conseil Municipal de Mont de Marsan*

## IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal :      Ville : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ Téléphone mobile : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

## IDENTIFICATION DES CO-DEMANDEURS (minimum 4 riverains voisins en plus du demandeur)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal :      Ville : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal :      Ville : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal :      Ville : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal :      Ville : \_\_\_\_\_

## IDENTIFICATION DU REVENDEUR

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal :      Ville : \_\_\_\_\_

Numéro de Téléphone fixe ..... / ..... / ..... / ..... / .....

## INFORMATIONS SUR L'APPAREIL DE PIEGEAGE DE MOUSTIQUES TIGRES

Coût de l'appareil: ..... € TTC

Type d'appareil : .....

critères d'attribution obligatoire :

ventilateur – aspirateur électrique :

simulateur d'odeur humaine :

cuve de rétention :

sachet de piégeage :

### PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- une copie de la facture acquittée mentionnant les caractéristiques de l'appareil et l'adresse de l'acheteur,
- une fiche technique du produit,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- le relevé d'identité bancaire.

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je m'engage sur l'honneur à ne demander qu'une seule aide pour mon foyer de l'utiliser à mon domicile dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et à ne pas céder l'appareil ou le revendre. La Ville Mont de Marsan pourra me demander de présenter le matériel acheté au moment du dépôt du dossier d'aides en Mairie.

J'atteste avoir réglé la facture acquittée dont copie est jointe à la présente.

La subvention est de 50 € par foyer. Ces coûts sont entendus TTC.

Je demande le versement de la subvention sur le compte dont le RIB est joint, conformément au règlement d'intervention validé par le conseil municipal dont je déclare avoir pris connaissance et que je m'engage à le respecter.

Fait à

le

Signature

Merci d'adresser ce document dûment complété ainsi que les justificatifs demandés à l'adresse suivante :

Ville de Mont de Marsan

Pôle Technique

8 rue du Maréchal Bosquet - 40 000 MONT DE MARSAN

#### Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce formulaire vont servir à la gestion et au suivi des demandes d'aide à l'acquisition d'appareil de piégeage de moustiques tigres, à la réalisation d'enquêtes, à des fins de communication et à la réalisation de statistiques. Les destinataires de ces données sont l'élu délégué au Conseil de Quartier la direction des pôles techniques et ses service Voirie et Espaces Verts, la direction des finances et la direction de la communication. Ces données sont confidentielles et ne sont transmises à aucun tiers. Les données des bénéficiaires de l'aide sont conservées 10 ans, et celles des non-bénéficiaires un an.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (RGPD) et à la loi française informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le pôle technique de Mont de Marsan par e-mail [pole.technique@montdemarsan-agglo.fr](mailto:pole.technique@montdemarsan-agglo.fr) ou par courrier postal :

Direction des pôles techniques mutualisés

8 rue du Maréchal Bosquet, 40 000 Mont de Marsan.

Si vous estimez, après avoir contacté la communauté d'agglomération, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## **Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 2 mars 2023**

**N°2023/03-0062**

L'an 2023, le jeudi 2 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 février 2023.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,  
M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,  
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA.

Mme Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

## **Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023.**

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

### **Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée. Il doit donc se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et la minorité.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux. Le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif. Le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » a par ailleurs modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Conformément aux dispositions contenues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

**Vu** le rapport joint,

**Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes 3 500 habitants et plus,

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2023.**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



mont de marsan

# Débat d'Orientation Budgétaire 2023 VILLE

## SOMMAIRE

### **PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE**

#### **I – CONTEXTE ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2023**

- 1.a. Quelles perspectives 2023 au niveau mondial et européen ?
- 1.b. Quelles perspectives 2023 en France ?
2. La situation des finances locales

#### **II - LES NOUVELLES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES 2023**

1. Une DGF : 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir en 2023
2. Le volet fiscal
3. Autres dispositifs

### **DEUXIEME PARTIE : LE BUDGET COMMUNAL**

#### **I - Analyse rétrospective**

##### **1. Soldes intermédiaires de gestion de 2012 à 2022 et principaux postes budgétaires en fonctionnement.**

- La fiscalité
- Les dépenses de personnel
- L'épargne brute

##### **2. L'Investissement**

- Les dépenses d'équipement
- La dette

#### **II - Les équilibres budgétaires de 2023 à 2026**

## **TROISIEME PARTIE : NOS PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2023**

- A. Les produits de fonctionnement
- B. Les charges de fonctionnement
- C. L'investissement

## **PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE**

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent dans une situation mondiale exceptionnelle ajoutant à l'urgence climatique une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats.

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe...

À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire et nos budgets. Nos entreprises et commerces font face à une augmentation massive de certaines dépenses.

Les collectivités, nos communes et notre ville sont également touchés. Les élus locaux sont en première ligne de ces changements profonds, qui réinterrogent structurellement notre action : comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes ?

Notre établissement, sera impacté par le contexte, et viendra alourdir une situation qui en 2022 s'est dégradée. Il sera nécessaire de dégager de nouvelles marges de manœuvres par des mesures d'économies et des recettes supplémentaires.

Dans ce contexte, et dans la perspective de mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) sur notre territoire, nous devons porter un projet responsable, avec un programme d'investissement à hauteur de nos capacités financières.

Nous vous proposons de prendre le recul nécessaire en abordant d'abord le contexte général et les facteurs qui sont de nature à influencer nos choix. Notre environnement national ou international, la situation des finances du pays, les mesures des lois de finances initiales et rectificatives, sont autant de critères qui peuvent impacter nos stratégies budgétaires locales.

Notre budget se doit d'être sincère et équilibré. La sincérité nous interdit de sous-estimer les dépenses ou de surestimer les recettes.

L'équilibre réel est une obligation pour les collectivités locales contrairement à l'État qui peut emprunter pour payer son fonctionnement. C'est ce qu'on appelle la règle d'or budgétaire.

Ainsi, après avoir dressé le contexte économique actuel et les perspectives nationales pour l'année à venir, nous aborderons successivement :

- v **les nouvelles mesures prévues par la Loi de finances** pour 2023 et les conséquences éventuelles sur nos finances communales ainsi que les conséquences de la crise covid-19 ;
- v **la situation financière actuelle et future** de la ville de Mont de Marsan ;
- v **les grandes orientations pluriannuelles ;**
- v **les grandes orientations du projet de budget primitif** pour l'exercice 2023.

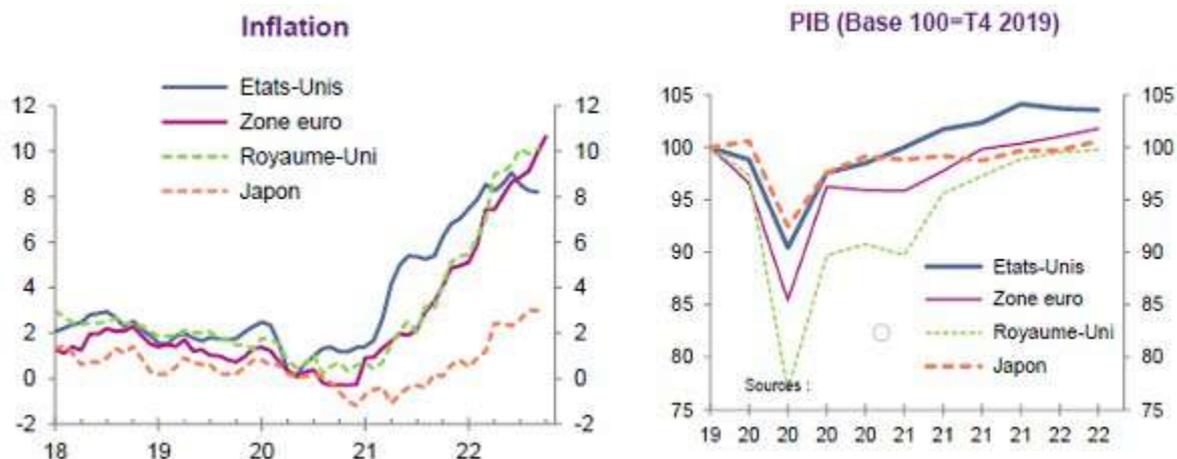
# I – CONTEXTE ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2023

## 1 a – Quelles perspectives 2023 au niveau mondial et européen ?

### **Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.**

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste (croissance économique faible et forte inflation) où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2% (contre +0,8% au T2).



Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7% en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux États-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinement sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

### **Zone euro : risque important de récession économique.**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. L'indice des directeurs d'achats des grandes entreprises (PMI manufacturier) de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8% en glissement annuel au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

La BCE, après avoir mis fin à sa politique de quantitative « easing » (rachat massif de dette publique par la BCE pour lutter contre la déflation) au 1<sup>er</sup> semestre 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50% en novembre), et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique.

Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9% en glissement annuel en septembre.

## **1 b – Quelles perspectives 2023 en France ?**

### **Une croissance ralentie mais qui reste positive au 3ème trimestre 2022.**

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5% au 2<sup>ème</sup> trimestre.

La croissance est légèrement positive au troisième trimestre 0,2%. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%) l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2%. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2% en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3% après deux trimestres déjà soutenus. En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas 0% après 0,3% au deuxième trimestre. Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB, après une contribution presque nulle au deuxième trimestre.

Dans ce contexte incertain, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5%. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas ; une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

### **Un marché du travail en tension : Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique.**

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (**7,2%**). Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. C'est également le cas dans les collectivités et la fonction publique. En effet, 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre, les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie.

Cette dégradation reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.



### **Une inflation record.**

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8% au premier trimestre 2022 le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2% au deuxième trimestre.

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie. La politique d'incitation à la sobriété énergétique des ménages et des collectivités semble avoir écarté le risque de rupture.

## Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



### Des dépenses en volume qui baissent sur le budget 2023.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

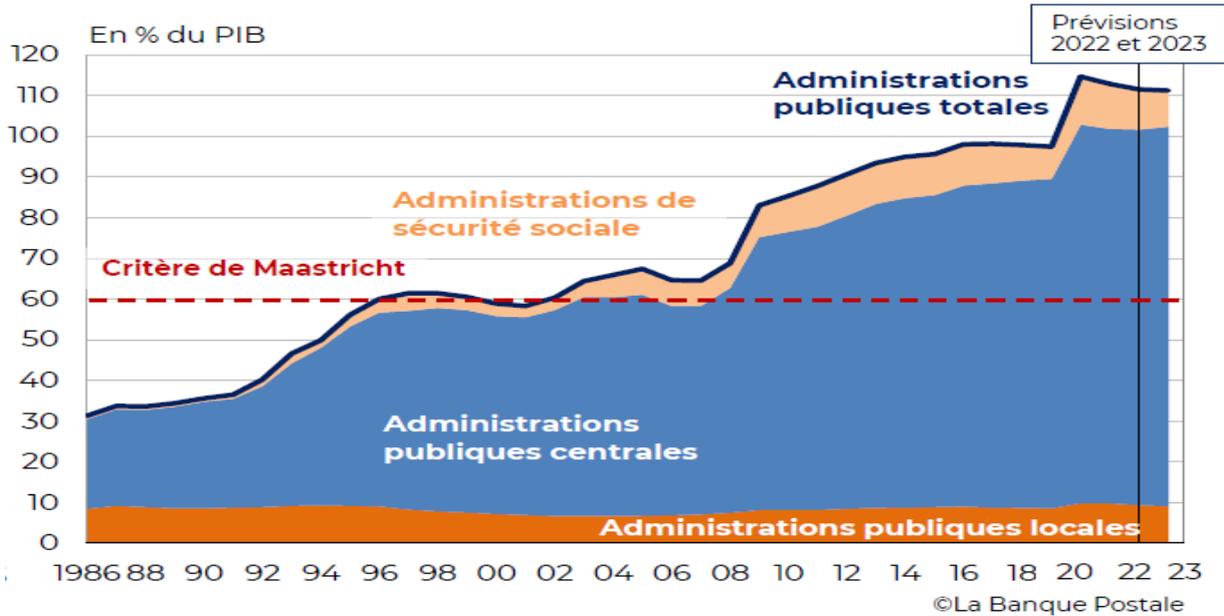
D'après le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

Le PLF 2023 prévoit une baisse de -1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

## La dette des administrations publiques



		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dettes publiques	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor

**Localement :** (source enquête de conjoncture CCI des Landes) :

### - Le résultat de l'économie à fin octobre 2022 :

- Un chiffre d'affaires en forte progression : +17% (+10,7% en 2021 à la même période)
- 56 % des entreprises déclarent avoir investi durant le dernier trimestre (+36 % en décembre 2020)
- Des exportations en nette hausse : +22,1% (+12,8 % en 2021)
- Des offres d'emploi qui explosent : +32,4% (+43,3 % en 2021) avec des difficultés de recrutements
- Des recrutements en hausse : +5,7 %
- Des demandes d'emploi moins nombreuses : -6,6% (-3,5 % en 2021)

### - Au niveau des financiers :

- Des prix d'achats qui flambent : X2 en 15 mois
- Des prix de vente revalorisés pour 1/2 des entreprises
- Des marges en recul pour 1/2 des entreprises
- Sur les bâtiments travaux publics, un tassement de l'activité

## Dans les Landes :

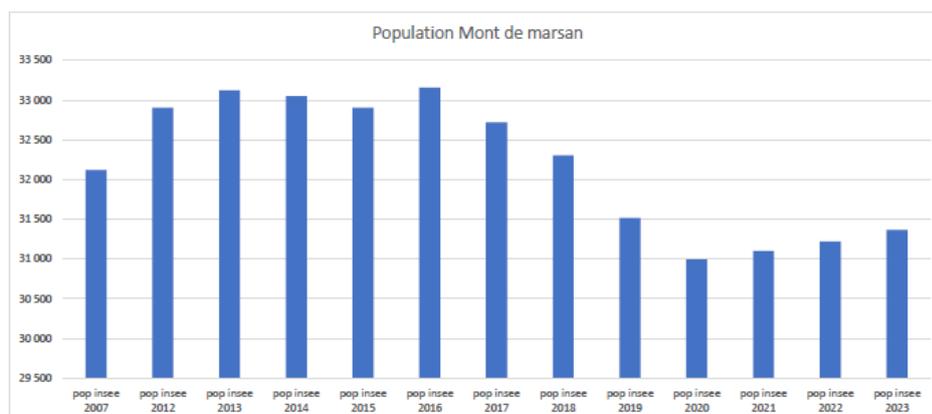


- Des crédits à l'habitat toujours dynamiques dans les Landes :

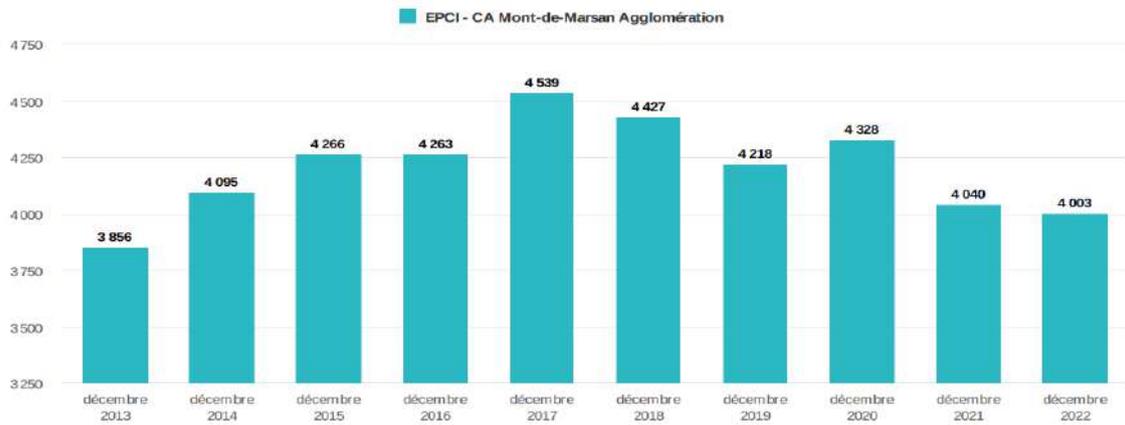


## Plus spécifiquement sur Mont de Marsan :

Une population qui augmente de nouveau depuis 2020 (+372 hab).



Une baisse des demandeurs d'emplois de 0,9% (source : pôle emploi).

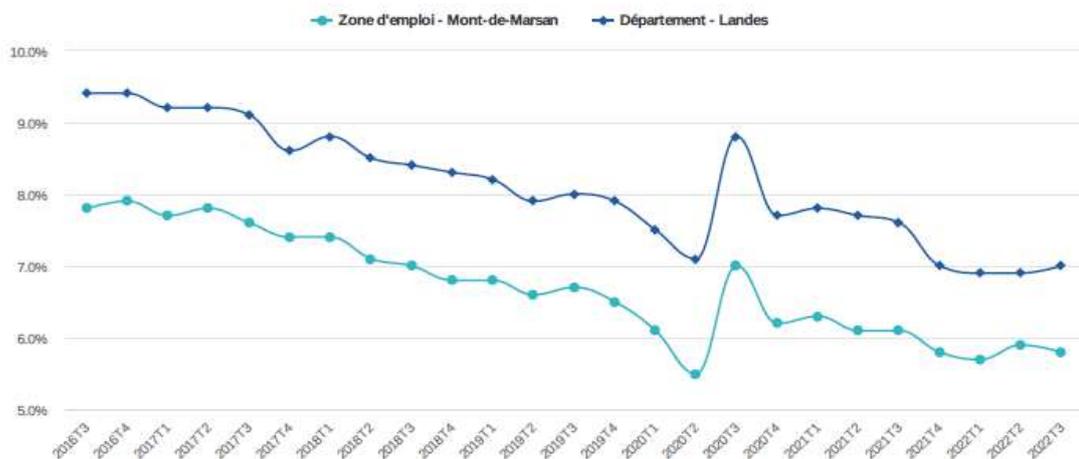


La baisse est surtout constatée sur l'emploi des femmes (-2,4%).

	Nombre	Evol. Annuelle	Nombre	Evol. Annuelle	Répartition	
	EPCI - CA Mont-de-Marsan Agglomération		Département - Landes		EPCI - CA Mont-de-Marsan Agglomération	Département - Landes
<b>Ensemble</b>	4 003	-0,9 %	36 011	-1,9 %		
<b>Sexe</b>						
Hommes	1 900	+0,8 %	16 155	-0,8 %	47,5%	44,9%
Femmes	2 103	-2,4 %	19 856	-2,7 %	52,5%	55,1%
<b>Age</b>						
Moins de 26 ans	647	+7,8 %	5 151	-0,3 %	16,2%	14,3%
26 - 49 ans	2 265	-3,1 %	20 174	-2,3 %	56,6%	56,0%
50 ans et plus	1 091	-1,0 %	10 686	-1,9 %	27,3%	29,7%

Sur l'agglomération, un taux de chômage qui baisse plus fortement que les Landes (-0,3%) pour s'élever à 5,8%.

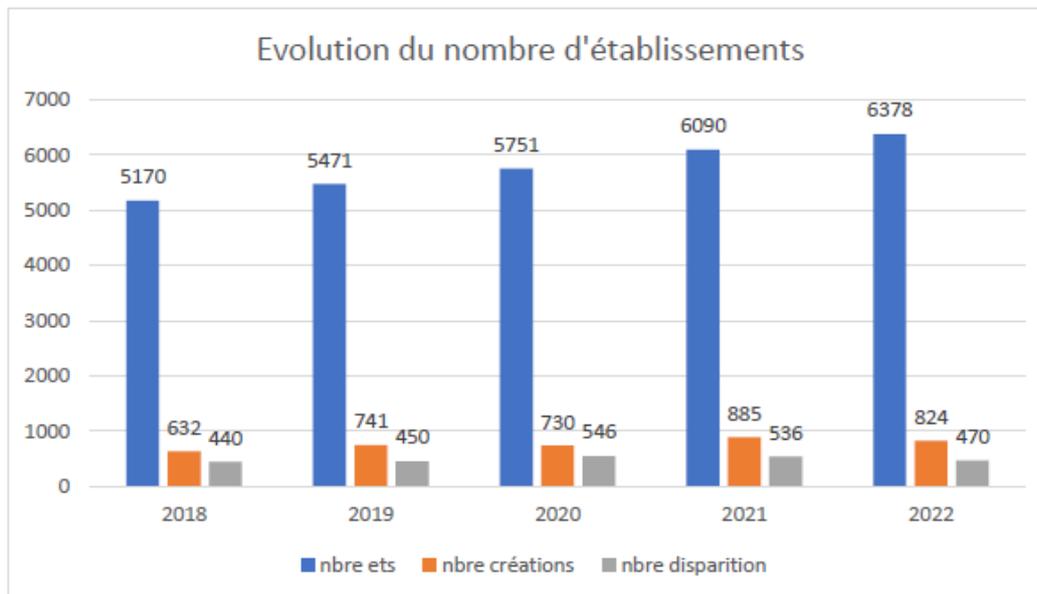
### Évolution du taux de chômage



Au niveau économique, le nombre d'établissements s'élève en 2022 à 6 378 soit une augmentation de 4.73% par rapport à 2021 (extraction AGDE).

Il a été constaté 824 créations d'établissements et 470 destructions d'établissements. 55% des établissements sont situés sur Mont de Marsan, 18% sur Saint Pierre du Mont, 3,84% sur Benquet.

Le taux de vacance commerciale était de 10.5% sur 2022 (45 locaux vides sur 425 cellules). Hors cœur de ville, 31 locaux vacants ont été suivis en 2022.



## **2– La situation des finances locales :**

**En 2022** leur capacité de financement devrait se réduire fortement avec **une épargne brute** (solde de la section de fonctionnement) **en repli de 11,3 %**. Les recettes fiscales dégagées, notamment grâce à une revalorisation des bases particulièrement forte, ne suffiraient pas à compenser la hausse des prix qui se ferait ressentir sur leurs achats et la hausse des frais de personnel induite notamment par la revalorisation du point d'indice.

**Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 5,5%**, soit 2,8 points de plus qu'en 2021, année déjà marquée budgétairement par la réouverture des services. Deux principaux facteurs influenceraient cette évolution :

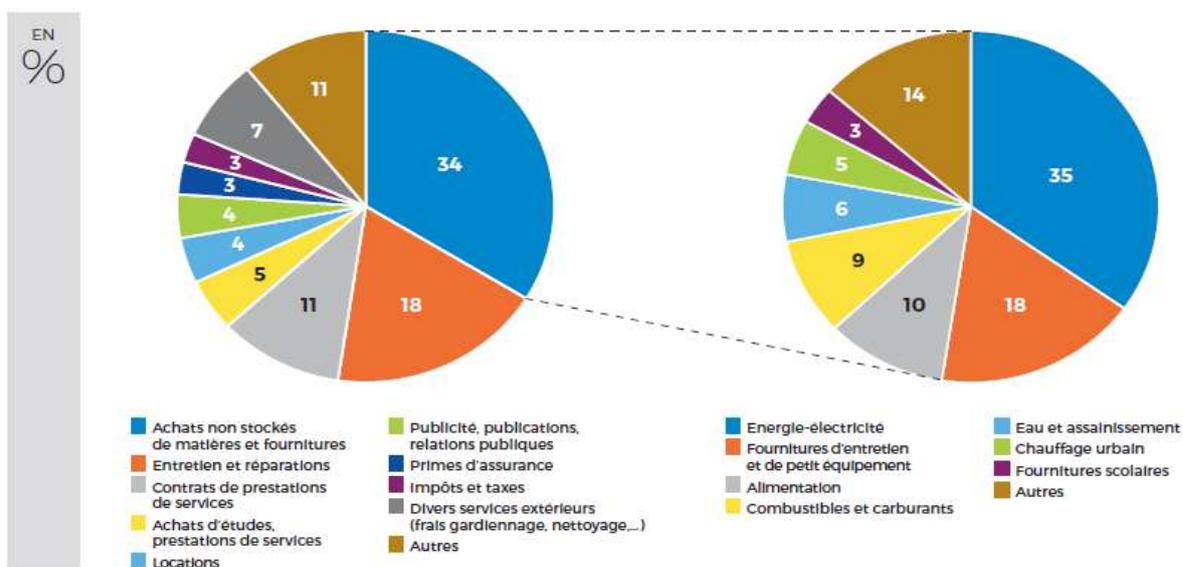
- Les charges à caractère général (20,3 milliards d'euros, 26 % des dépenses) progresseraient vivement (+ 14,7 %), en lien avec la hausse des prix.
- Les frais de personnel (41,5 milliards d'euros, 53 % des charges courantes) progresseraient de 3,4%. Plusieurs décisions gouvernementales viennent augmenter ce poste, qu'il s'agisse de mesures ciblées (sur l'indice minimum, sur les catégories C et B) ou de la mesure plus générale de hausse de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.

## Décomposition des charges à caractère général des communes

© La Banque Postale

## Décomposition des achats des communes

© La Banque Postale



Source : balances DGFiP 2021 des communes, budgets principaux.

**Les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,0%** essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques, en croissance de 3,9%. La taxe foncière sur les propriétés bâties, principal impôt communal, augmenterait de 5,2% en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 3,4 %. (décision indépendante de l'EPCI)

**Les dépenses d'investissement** (hors remboursement de la dette) afficheraient une **croissance de 7,3%**, après une hausse de 6,0% en 2021. Le niveau élevé des investissements doit cependant être analysé avec prudence car il ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis, compte tenu d'un effet prix très important en 2022 (les index TP01 et BT01 concernant respectivement les coûts dans les travaux publics et le bâtiment progressent de 10,2 % et 7,1 % sur le 1er semestre 2022) ainsi que d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, voire des difficultés à répondre des entreprises elles-mêmes en insuffisance de main d'œuvre.

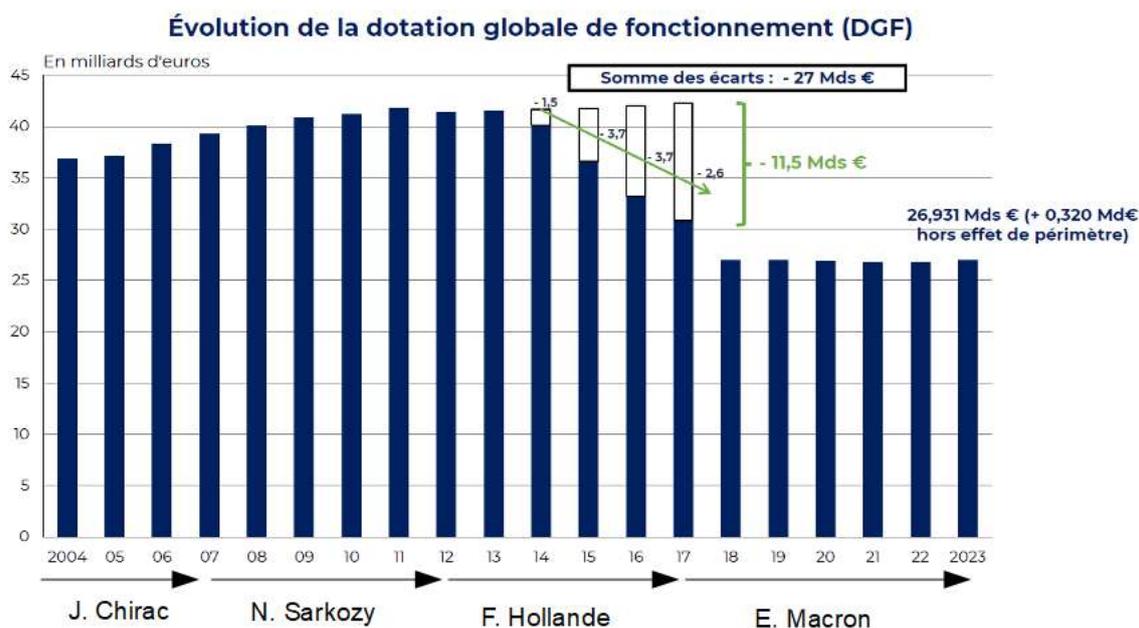
Ces dépenses seraient financées à 22% par une **épargne nette** (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt) **en repli de 21,9%**, et pour près de la moitié (48 %) par les **dotations et subventions d'investissement** qui **croîtraient de 3,1%**, principalement sous l'effet des crédits versés par l'État au titre du Plan de relance (DSIL exceptionnelle, enveloppe pour la rénovation énergétique des bâtiments...).

## II - LES NOUVELLES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES 2023

### 1 – Une DGF : 95% des collectivités voient leurs dotations se maintenir en 2023

#### **320 millions d’euros d’augmentation de la DGF.**

Cette annonce avait été faite par Elisabeth Borne devant la convention d’Intercommunalités de France pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. Le contexte impose d’apporter une réponse plus forte.



### **Stagnation des dotations de soutien à l’investissement local en 2023 sauf la DSIL.**

Les dotations d’investissement allouées aux communes et EPCI s’élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) : 570 millions € (337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l’investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l’année passée : 212 millions €

A périmètre courant	PLF 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution PLF 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 611 985	26 798 080	-0,7%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 110	580 633	3,0%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 861 019	2 880 214	-0,7%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	362 199	388 004	-6,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>43 710 636</b>	<b>43 224 929</b>	<b>1,1%</b>

## 2 - Le volet fiscal

### 1 - Suppression de la CVAE étalée sur deux ans.

Pour favoriser la compétitivité des entreprises, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE institué en 2009 en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Afin de compenser une partie de ces pertes pour les collectivités l'État redistribuera une fraction de la TVA collectée.

### 2 - Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation.

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires

complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

### 3 – Actualisation des Valeurs locatives cadastrales.

Les bases de la taxe foncière augmenteront de 7,1 % en 2023.



### 3 – Autres dispositifs :

#### 1 - Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques.

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. [Comme la Première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires](#), le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Pour 2022, l'acompte perçu au titre du filet de sécurité ne concernera dans notre agglomération que les communes de Campagne (3 751 €), Laglorieuse (1 998 €), Saint Pierre du Mont (39 593 €) et Mont de Marsan Agglomération (203 000 €).

Cette aide est très en deça de la réalité des augmentations de coûts que les collectivités ont à subir à travers l'inflation.

## **2 - Amortisseur « électricité ».**

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh). Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'État prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'État s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

## **3 - Création du fonds vert.**

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

## **4 – Suppression du « pacte de confiance ».**

Le dispositif que souhaitait imposer l'État reposant sur une trajectoire budgétaire imposée avec sanction financière en cas de non-respect, a été finalement supprimé du PLF malgré la mise en œuvre de l'article 49.3.

## **DEUXIEME PARTIE: LE BUDGET COMMUNAL**

### **I - Analyse Rétrospective.**

L'analyse des principaux ratios financiers illustre l'évolution de la situation financière.

#### **1. Soldes intermédiaires de gestion de 2017 à 2022 et principaux postes budgétaires en Fonctionnement.**

<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022prov</b>
Ressources fiscales	18 925 161	19 184 294	19 320 720	19 396 742	20 432 473	21 198 743,92
Subventions et participations	6 975 643	6 979 968	6 937 493	6 897 861	7 491 310	6 668 122,84
Produits courants	2 595 698	2 613 660	2 476 883	1 170 605	2 006 232	1 970 663,01
Produits financiers	383 493	464 288	375 156	375 156	375 586	474 142,00
Produits exceptionnels	333 064	59 923	256 944	89 730	2 971 477	855 876,67
Atténuation de charges	129 691	126 484	37 007	58 796	82 054	59 520,28
<b>Total</b>	<b>29 342 750</b>	<b>29 428 617</b>	<b>29 404 204</b>	<b>27 988 890</b>	<b>33 359 132</b>	<b>31 227 069</b>

<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022prov</b>
Charges à caractère général	5 190 435	4 597 382	4 347 196	4 206 209	4 655 484	5 120 366,87
Charges de personnel	10 765 161	10 455 571	10 479 858	10 325 210	10 485 486	11 346 751,91
Charges de gestion courante	5 459 722	5 655 781	5 478 795	5 233 328	5 565 904	6 088 000,70
Charges financières	1 397 667	1 321 158	1 263 011	1 173 553	1 074 514	1 011 872,96
Charges exceptionnelles	47 309	69 897	251 256	349 223	113 437	39 233,26
Atténuation de recettes	3 768 707	3 951 039	4 446 013	4 780 131	4 702 949	4 825 516,24
<b>TOTAL</b>	<b>26 629 001</b>	<b>26 050 827</b>	<b>26 266 129</b>	<b>26 067 654</b>	<b>26 597 774</b>	<b>28 431 742</b>

#### ***Evolution des recettes réelles de fonctionnement.***

(sur la base de 32 903 hab pour 2015 et 33 154 hab pour 2016, 32 722 pour 2017, 32 305 pour 2018, 31 517 pour 2019, 30 994 hab pour 2020 et 31 103 hab pour 2021 et 31 220 pour 2022)

<b>Euros</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022 prov</b>
RRF / hab	897	911	933	903	1073	1000
Evolution	0,81%	1,59%	2,42%	-3,21%	18,77%	-6,74%

***Evolution de notre DGF depuis 2016 : la baisse constatée s'élève à 517 942 €.***

<b>DGF VILLE</b>	<b>2016</b>		<b>2017</b>		<b>2018</b>		<b>2019</b>		<b>2020</b>		<b>2021</b>		<b>2022</b>
DGF	4 808 871	-7,17%	4 463 938	-0,78%	4 429 005	-1,80%	4 345 305	-1,40%	4 284 438	0,15%	4 290 929	0,36%	4 306 420
Evolution	-686 416		-344 933		-34 933		-83 700		-60 867		6 491		15 491
dont réduction déficit	-698 509	-57,71%	-295 429										

**En 2018**, le Gouvernement Macron décide de stabiliser les dotations de l'État aux collectivités. La chute observée au cours des exercices précédents s'interrompt. Nos **recettes** globales **évoluent de 1.59%**. Nos **dépenses**, en parallèle, **diminuent de 0.91%** sous l'effet de la réduction des dépenses de personnel. Cette baisse est consécutive aux effets années pleines des départs constatés en 2017, du transfert du personnel du cabinet qui est mutualisé avec Mont de Marsan Agglomération.

**En 2019**, nos **recettes** globales **augmentent de 1,52%** (hors cessions). Nos **dépenses**, en parallèle, **augmentent de 3.35%**.

Les charges de personnel augmentent de 0,23% et celles des charges à caractère général baissent de 5,44%.

**En 2020**, l'impact de la crise sanitaire sur le budget se traduit par une baisse de nos **recettes** globales **de 4,81% dont 52% de baisse de nos produits courants (produits des services) et de nos dépenses de 0,76%**. Les charges de personnel ont baissé de 1,48% et les charges générales ont baissé de 3,24%. Les atténuations de produits ont augmenté de 7,5% en raison notamment de la hausse des attributions de compensations (impact du transfert de la compétence jeunesse) et des coûts des dégrèvements fiscaux.

**En 2021**, nos **recettes** globales augmentent **de 13.8%** ; cette forte augmentation est due à des produits de cessions élevés (1 358 000 € dont la vente à Scalandes pour 1 124 000 €) et des augmentations sur tous les postes de recettes.

A noter également, la compensation pour perte de recettes liées à la crise sanitaire pour laquelle la ville a reçu 962 158 €. Les compensations des frais ou manque de recettes liées au covid ont été partiellement compensées. Les 962 K€ entrent en recettes exceptionnelles mais compensent partiellement les dépenses également exceptionnelles. A noter par exemple que la mise en place du centre de vaccination pendant 439 jours à coûté plus de 120 000€ à la collectivité sans compensation pour 106 000 vaccinations.

La DGF est relativement stable (+0,15 % par rapport à 2020).

Les **dépenses** augmentent de **2,03%** : 10,6 % pour les charges à caractère général (forte augmentation des fluides) et 6,3 % pour les charges de gestion courante.

La subvention de 1 500 000 € pour le cinéma le grand club avait été imputée en recettes et dépenses (provision). Nous savons aujourd'hui, suite à la médiation, à l'initiative du tribunal administratif que le cinéma restituera la subvention de 1 500 000 € et la ville indemniserà à hauteur de 1 300 000 € soit un delta de 200 000 en faveur des finances municipales.

**En 2022**, nos recettes baissent de 6,39% et nos **dépenses progressent de 6,90%**.

La hausse de l'inflation, des dépenses énergétiques et du point d'indice explique ce fort pourcentage. Les frais de personnel augmentent de 8,21% et les charges générales de 10%. La baisse des recettes est à relativiser car par la présence en 2021 de recettes exceptionnelles de cession et de compensation. En neutralisant ces recettes, **la progression sur 2022 est de 0.61%**.

Principaux ratios	Mont de Marsan 2022	Moyenne nationale de la strate 2021	
			Écart
Effort fiscal	1,37	1,22	0,15
Potentiel fiscal/pop DGF	856	1120	-264
Potentiel financier / pop DGF	989	1223	-234

Les principaux ratios relatifs à la fiscalité sont donc stables et les écarts avec les moyennes nationales sont sensiblement identiques.

Les ratios de ce tableau démontrent une insuffisante richesse fiscale de notre commune par rapport à la moyenne.

Si nous étions dans la moyenne nationale des potentiels fiscaux, nous percevrions 8,3 M€ de plus de produit fiscal ce qui représente en moyenne 694 € par foyer par an.

### ***Les dépenses de personnel.***

Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est de 39,91% en 2022 (60,63% pour l'ensemble des communes de + 10 000 habitants).

Ramenées au nombre d'habitants, les charges de personnel s'élèveraient en 2022 à **363€/hab**, contre 775 €/hab pour les communes de la même strate. Ce niveau de charges de personnel s'explique par le transfert des compétences Éducation, Autorisation des Droits des Sols, Politique de la ville, Théâtre de Gascogne, jeunesse et Café Music (déduit des attributions de compensation) ainsi que par la mutualisation des services supports entre l'agglomération et la ville centre (mutation vers l'agglomération des agents mutualisés et refacturation à la ville centre via la réduction des attributions de compensation).

## **1- Evolution des emplois et des effectifs**

*Note méthodologique – Données au 31-12-22 : 1706 agents pour les 4 entités / Personnel étudié : 1464 agents.*

*Les adultes relais et PEC sont intégrés.*

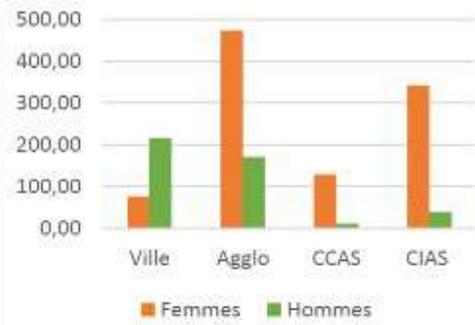
*Non pris en compte : élus ; enseignants (dans la base pour le paiement des heures d'étude) ; services civiques ; reversions SFT (perception 1/2 pour anciens conjoints) ; agents détachés hors collectivité ; agents en congé parental ; agents en disponibilité ; les anciens agents qui perçoivent les indemnités chômage ; stagiaires école ; vacataires du médico-social ; commissaire enquêteur.*

La ville compte 294 agents pour 289.03 ETP.

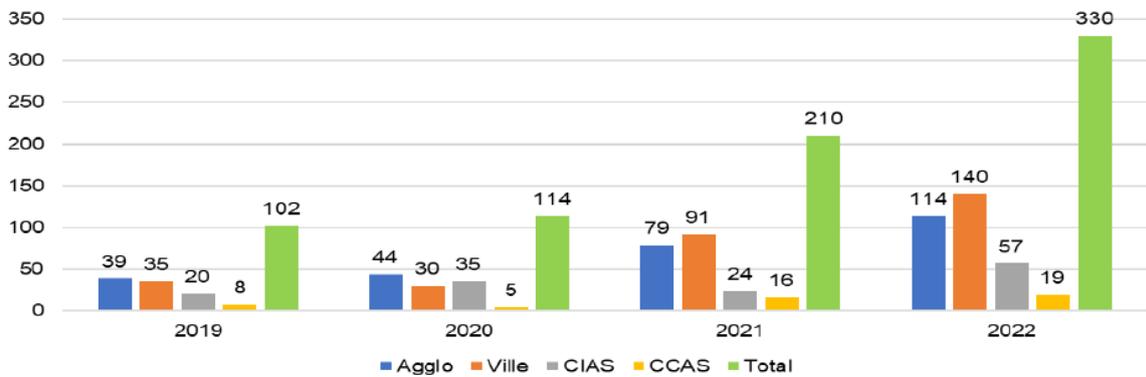
Répartition des 1464 agents



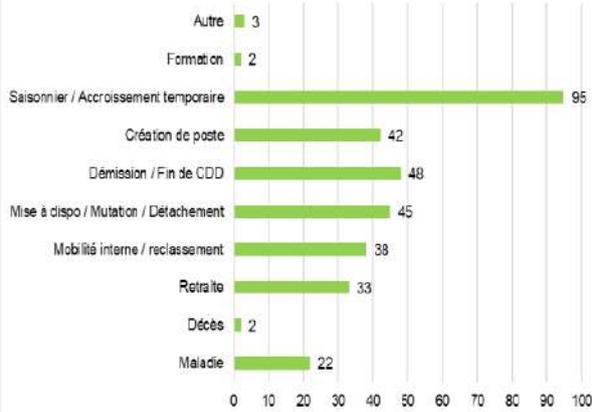
Répartition Femmes / Hommes



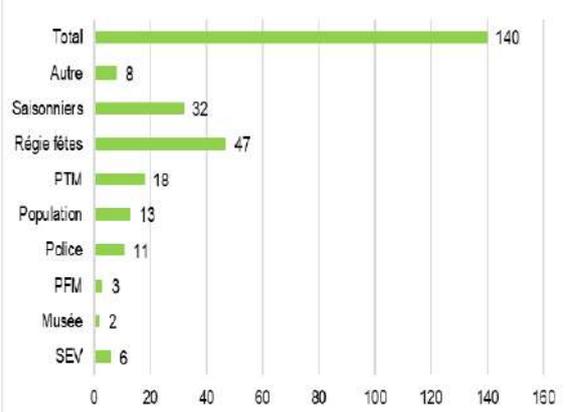
Evolution des recrutements depuis 2019



Motif de recrutement

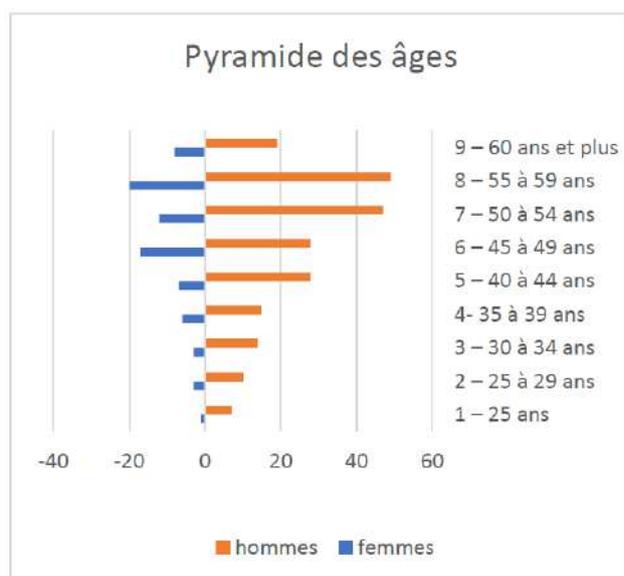


Nombre de recrutements - Ville : 2022



## Effectifs par tranches d'âge des personnels de la ville :

	Nombre d'agents		
	2021	2022	Evolution
1 – 25 ans	3	8	↗
2 – 25 à 29 ans	17	13	
3 – 30 à 34 ans	19	17	→
4- 35 à 39 ans	20	21	
5 – 40 à 44 ans	35	35	↘
6 – 45 à 49 ans	54	45	
7 – 50 à 54 ans	53	59	↗
8 – 55 à 59 ans	62	69	↗
9 – 60 ans et plus	26	27	



Les effectifs de la ville demeurent très largement masculins avec 74% des effectifs.

Les hommes sont, comme en 2021, majoritaires dans toutes les tranches d'âges et la moitié de l'effectif a plus de 50 ans.

Le nombre de départs à la retraite a fortement augmenté en 2022 ; 18 départs à la retraite prévu à l'agglo et 13 à la ville tous ne seront pas remplacés.

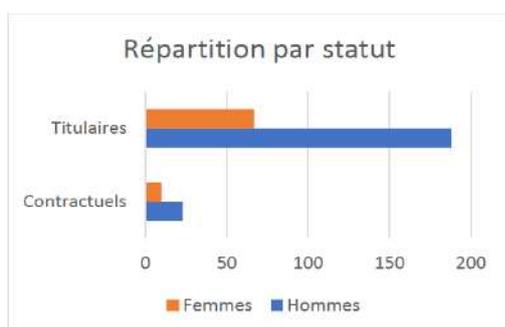
Retraites	2021	2022	2023
Agglo	12	18	18
Ville	5	15	13
Ccas	6	4	2
Cias	10	15	5
Total	33	52	38

## Statut du personnel :

Le personnel est majoritairement titulaire, puisque les agents en contrat représentent 11% du personnel.

En proportion, les femmes sont davantage représentées chez les contractuels (43%) que chez les titulaires (35%).

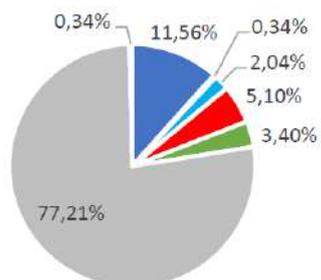
Année	Total personnel		Evolution
	2021	2022	
Titulaires	252	255	↗
Stagiaires	11	5	↘
Contractuels	26	33	↗
CAE/PEC	0	0	→
Apprentis	0	1	↗



## Répartition par filière :

	Femmes		Hommes		Total	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Administrative	29	30	5	4	34	38
Animation	1	1	0	0	1	1
Culturelle	4	3	2	3	6	9
Police Municipale	3	4	10	11	13	24
Sportive	1	2	8	8	9	17
Technique	34	37	190	190	224	414
Emplois communaux	1	0	1	1	2	3
	73	77	216	217	289	294

### Répartition par filières



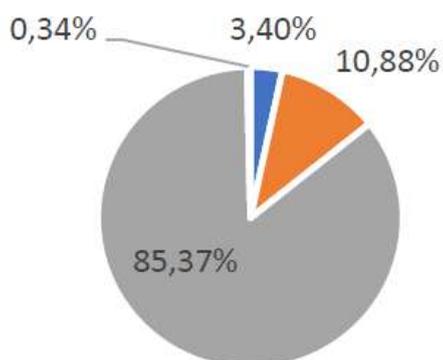
La filière technique est la plus représentée au sein de la collectivité : 77% du personnel.

Les femmes sont minoritaires dans toutes les filières, sauf dans la filière administrative.

### Répartition par catégorie :

	Femmes		Hommes		Totaux		Evolution
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	
<b>Catégorie A</b>	4	5	5	5	9	10	↗
<b>Catégorie B</b>	7	10	22	22	29	32	↗
<b>Catégorie C</b>	62	62	188	189	250	251	↗
<b>Sans catégorie</b>	0	0	1	1	1	1	→
<b>Somme</b>	73	77	216	217	289	294	↗

### Répartition des effectifs par catégories



85% des agents de la ville sont de catégorie C

## Coût du personnel

### > Evolution des rémunérations brutes par catégorie :

Profil	Montant total RI - Janv à Déc.		Part de RI sur rémunération brute totale		
	2021	2022	2021	2022	Evolution
Contractuel indiciaire mensualisé	45 731	72 513	10,57%	12,16%	1,59%
Titulaire CNRACL	687 266	741 655	10,50%	10,75%	0,25%

### > Rémunérations brutes des agents titulaires par filière :

Filière (valeurs mensuelles)	Coût mensuel moyen entre janv. et déc. 21 (en €)	Coût mensuel moyen entre janv. et déc. 22 (en €)	Evolution du coût mensuel moyen
Filière sportive	3 876	3 809	-1,78%
Filière administrative	3 100	3 265	5,05%
Filière culturelle	4 269	4 085	-4,51%
Filière technique	3 108	3 222	3,52%
Filière animation	2 665	2 776	3,99%
Filière police	3 506	3 574	1,90%

Catégorie (valeurs mensuelles)	Coût mensuel moyen entre janv. et déc. 21 (en €)	Coût mensuel moyen entre janv. et déc. 22 (en €)	Evolution du coût mensuel moyen
Catégorie A	5 804	5 795	-0,14%
Catégorie B	3 910	3 941	0,80%
Catégorie C	3 018	3 136	3,74%

## > Rémunérations brutes des agents contractuels par filière :

Filière (valeurs mensuelles)	Coût mensuel moyen entre janv. 21 et déc. 21 (en €)	Coût mensuel moyen entre janv. 22 et déc. 22 (en €)	Evolution du coût mensuel moyen par rapport à la période de janv. 21 à déc. 21
Filière administrative	1 763	2 104	16,21%
Filière sportive	-	1 431	100,00%
Filière technique	2 481	2 538	2,22%
Filière culturelle	2 912	3 013	3,34%

Catégorie (valeurs mensuelles)	Coût mensuel moyen entre janv. 21 et déc. 21 (en €)	Coût mensuel moyen entre janv. 22 et déc. 22 (en €)	Evolution du coût mensuel moyen par rapport à la période de janv. 21 à déc. 21
Catégorie A	4 405	4 387	-0,40%
Catégorie B	2 691	2 266	-18,72%
Catégorie C	2 285	2 328	1,85%

*Pour les contractuels de catégorie B, il y a une baisse du coût moyen car il y a peu d'agents au sein de ce groupe et plus de temps non-complet en 2022 (1 sur 3 en 2021 et 2 sur 4 en 2022).*

## Organisation du temps de travail :

7 % des femmes sont à temps partiel, contre 2 % des hommes.

96 % des agents sont à temps complet.

⇒ Le personnel de la ville est majoritairement masculin, âgé de 50 à 59 ans, titulaire, occupant des emplois à temps complet, de catégorie C dans la filière technique.

## Formation et Accompagnement du personnel :

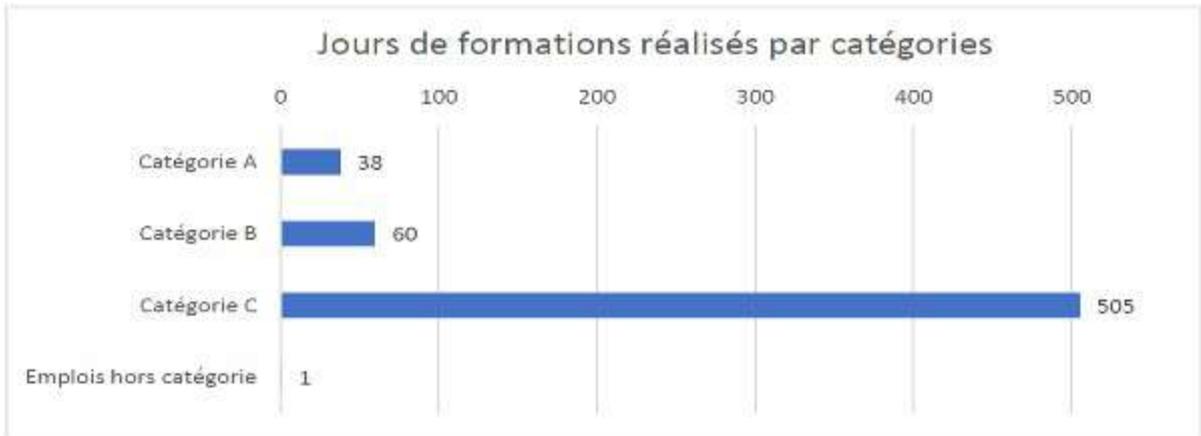
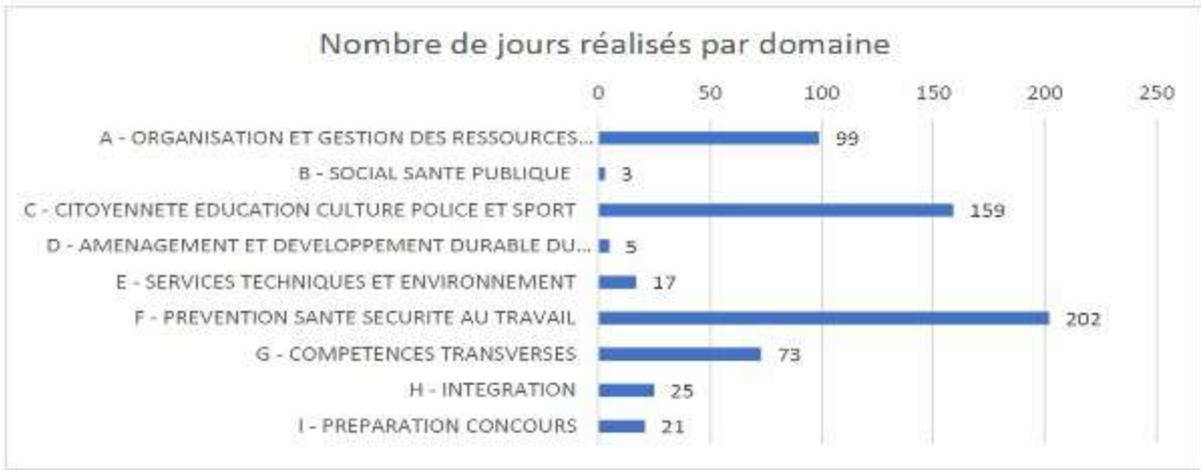
Le budget Formation, représentant le plan de formation (*hors CNFPT dont la cotisation annuelle représentait 60 400€ en 2022*), s'élevait à 54 241 €.

60 945€ ont spécifiquement été dédiés à la formation Santé Qualité de Vie au Travail (SQVT) destinée à 115 managers des 4 entités (phase 2 : « Comment réaliser un diagnostic QVT auprès de son équipe »).

47 740,80 € ont été engagés, soit un taux de consommation de 88%, ce qui démontre un suivi accru par le service Formation.

Concrètement, cela représente 604 journées de formation, 334 participants – principalement des agents de catégorie C - sur 87 thèmes métiers.

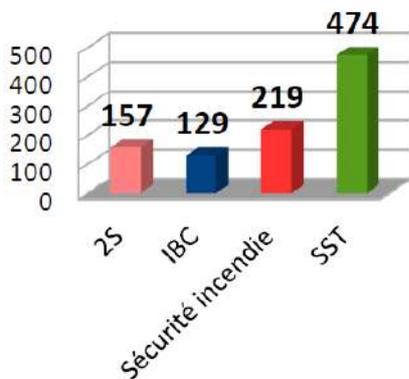
La proportion des femmes et d'hommes partant en formation diffère légèrement avec : 47% des femmes contre 41% des hommes.



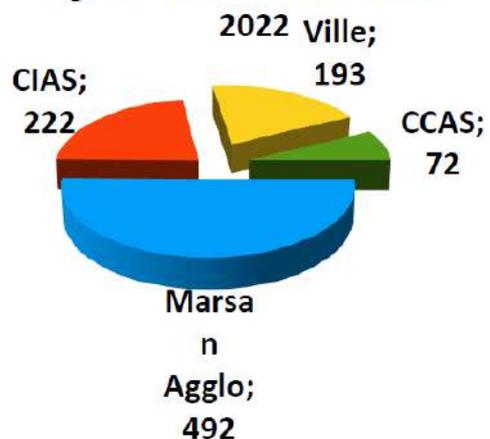
## Formation interne :

En parallèle, le service assure le suivi de formations internes en matière de santé et sécurité au travail : SST, PRAP IBC, PRAP 2S et sécurité Incendie. Depuis la mise en place en 2012, 3100 agents ont été formés par 16 formateurs internes.

**Thèmes de formation en nombre d'agents suivi entre 2019 et 2022**



**Répartition par entité des 979 agents formés entre 2019 et 2022**



Afin de maintenir ces formations, il est nécessaire de disposer d'un réseau de formateurs internes, or seuls 4 agents restent aujourd'hui en capacité d'assurer ces missions. Afin de compenser cet investissement des agents au bénéfice de la collectivité (financé d'une part et en termes de cohésion du personnel d'autre part), il a été proposé (et voté à l'unanimité en CHSCT le 15-11-2022) de valoriser le régime indemnitaire des formateurs (dans la limite de 7) à hauteur de 80€/jour de formation (dans la limite de 10 jours de formation par an).

## **Accompagnement professionnel**

Par ailleurs, depuis 2019, le service Compétences Emploi Formation de la DRH propose des accompagnements professionnels à l'ensemble des agents (CIAS, CCAS, Ville et Agglo). Ces derniers peuvent aller du simple conseil RH au bilan professionnel (assimilé à un bilan de compétence simplifié).

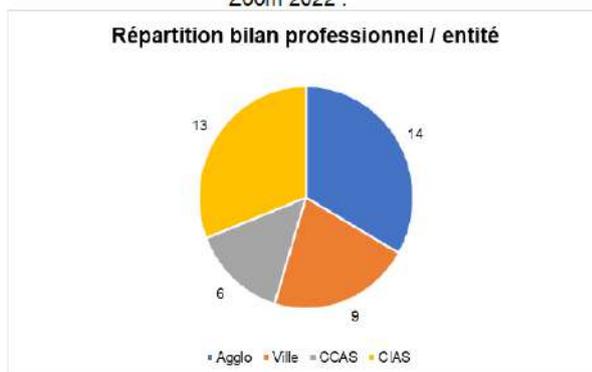
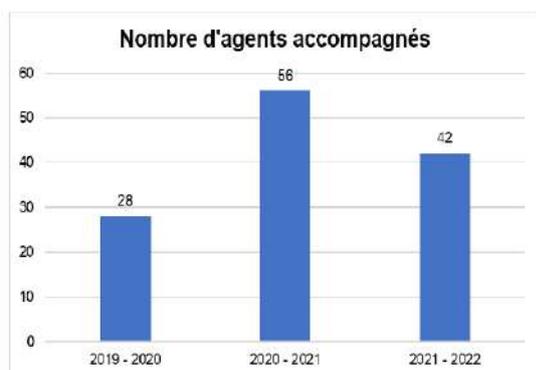
L'objectif de la démarche est d'accompagner les agents suivants :

- Les agents en attente d'un reclassement professionnel lié à une inaptitude,
- Les agents en arrêt maladie longue durée quel que soit le motif (> à 3 mois),
- Les agents en poste ayant des contre-indications médicales pouvant entraîner une inaptitude à terme,
- Les agents en quête d'une évolution professionnelle réalisable en interne ou en externe.

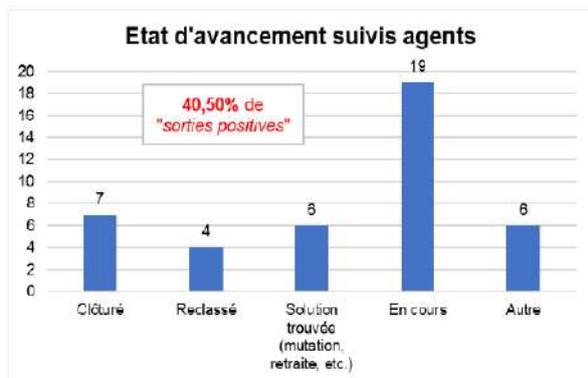
Dernièrement le Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, renforce la nécessité de mettre en place ce type d'accompagnement pour les agents territoriaux.

Depuis la création de cette prestation, 126 agents ont été accompagnés par le service CEF.

Zoom 2022 :



Sur 42 agents accompagnés cette année, 30 sont des femmes soit 71%.



**Clôturé** ⇔ L'agent s'est repositionné sans changement de poste.

**Reclassé** ⇔ Agent ayant changé de poste via une reconversion professionnelle + dispositif de formation interne pour la montée en compétences.

**Solution trouvée** ⇔ l'agent a bénéficié d'un changement de poste, ou a poursuivi son évolution professionnelle voir il a quitté la collectivité (retraite, mutation, etc.)

**Autre** ⇔ En attente d'un rendez – vous.

### Prévisions budgétaires 2023 :

Après recensement auprès des services et analyse des besoins, **le budget proposé s'élève à 77 813€** dont :

- ➔ 53 339 € (69%) qui relèvent des formations réglementaires obligatoires pour l'exercice des fonctions
- ➔ ->10 000€ qui sont proposés pour poursuivre l'effort de formation en matière de SQVT et prévention des RPS (cf. restitution de l'audit et du baromètre social de septembre 2022).

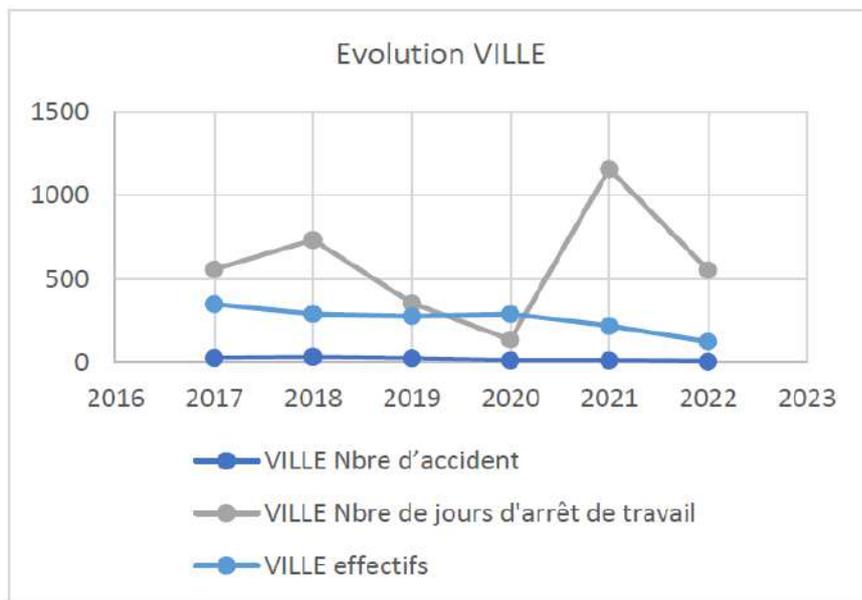
Il est par ailleurs à noter, afin d'en faciliter le suivi, et par souci de cohérence, que désormais les formations liées aux logiciels seront intégrées sur le budget de la DSI qui en assurera le suivi. Ces formations s'élèvent à 1 090€ en 2023 et n'apparaissent donc pas sur la ligne Formation RH.

### Prévention des risques

Le bilan annuel Santé, Sécurité et Conditions 2022 de travail met en évidence :

- ➔ 10 accidents du travail et 3 accidents de trajet,
- ➔ 927 jours d'arrêts consécutifs à ces accidents,
- ➔ 33 % des accidents du travail concernent des femmes.

Filiere	Nombre d'accidents	Effectif filière	Taux d'accidentologie	Nombre de jours d'arrêts
Espaces verts	3	51	5.8 %	245
Batiments	1	25	4 %	151
Entretien bâtiment	2	33	6 %	89
Police municipale	3	17	17.5 %	19
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>126</b>	<b>7 %</b>	<b>554</b>



Le nombre d'accident de travail reste stable, en revanche on observe une baisse du nombre de jours d'arrêt par rapport à 2021.

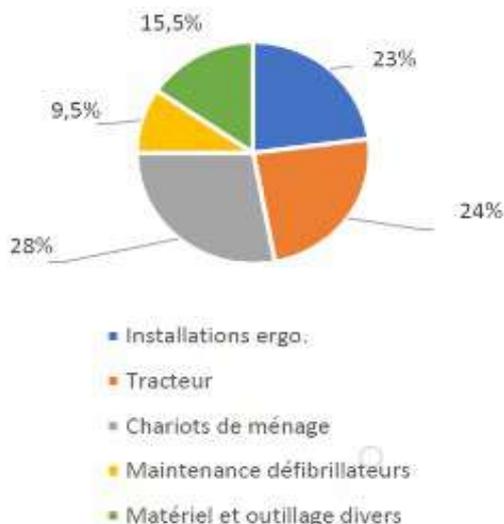
Les accidents les plus prégnants sont liés la manipulation manuelle ou mécanique et tout ce qui relève de l'activité physique dans sa globalité. Il est donc nécessaire de continuer d'accompagner les services en les pourvoyant d'outils d'économie d'effort et en les sensibilisant et formant sur ces risques.

Les maladies professionnelles recensées sont quant à elles généralement antérieures à 2022. Pour autant, l'impact sur l'absentéisme et les services est important. Elles concernent principalement des troubles ostéoarticulaires et des atteintes du rachis confirmant la tendance relevée au niveau des AT sur les conditions de manutention et d'activité physique.

Filiere	Nombre d'accidents	Effectif	Taux d'accidentologie	Nombre de jours d'arrêt
Espaces verts	3	51	5.8 %	245
Batiments	1	25	4 %	151
Entretien bâtiment	2	33	6 %	89
Police municipale	3	17	17.5 %	19
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>126</b>	<b>7 %</b>	<b>554</b>

134 agents ont été formés sur des thématiques liées à la prévention des risques (formation interne) :

### >Dépenses 2022 :



**144 131€** avaient été votés au budget en 2022, 87% ont été réalisés

prises de poste d'un conseiller courant juin et de la responsable de service au 1er septembre). Les principaux postes de dépenses ont été répartis comme suit en 2022.



Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents dans l'exercice de leurs activités professionnelles représente un enjeu majeur pour la collectivité et contribue à son bon fonctionnement.

Le rôle du service Prévention est dans ce cadre de participer à :

- La réduction des risques liés à nos métiers,
- La recherche des moyens techniques organisationnels et humains pour supprimer ou limiter le risque,
- La mise en place des moyens de protections collectives et individuelles nécessaires,
- L'analyse de tout événement indésirable ou accident ayant ou pouvant entraîner des dommages.

Certaines démarches ont d'ores et déjà été (re)lancées, telles que notamment :

- La relance du nécessaire relais des assistants de prévention avec proposition (votée à l'unanimité en CHSCT le 15-11-2022) de valoriser l'investissement sur ces missions par une augmentation de leur régime indemnitaire à hauteur de 40€/mois/agent \*;
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels (selon l'état d'avancée dans les services : démarrage, mise à jour, finalisation, suivi) ;
- La rédaction du règlement Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la collectivité ;
- La mise à jour des procédures et du rôle des managers (avec sessions de formation) ;
- Le réseau des formateurs internes (SST, Incendie, PRAP) ;
- L'accompagnement des managers dans leur démarche de QVT et le suivi du plan d'actions qui sera proposé suite à l'audit sur les RPS (*pour rappel 20 000€ - pour les 4 entités - ont été investis en 2022 dans la réalisation d'une enquête sur les RPS, confiée au cabinet LHH, pour la réalisation d'un baromètre social*).

## >Prévisions budgétaires 2023 :

Afin de disposer des moyens permettant de mener à bien ces chantiers, il est proposé de reconduire l'enveloppe budgétaire, à hauteur de **132 000€ pour 2023** (89 000€ en investissement et 43 000€ en fonctionnement). Cela permettra notamment, au regard des actions menées, recensements, analyses et préconisations effectués de maintenir l'investissement en matière d'équipements et d'installation de postes de travail dont certains très spécifiques (ex. travail en hauteur ; matériel d'aspiration spécifique pour les ateliers, etc.) et tous les aménagements liés aux préconisations de la médecine du travail d'une part, à la démarche d'évaluation des risques professionnels d'autre part, et relevant des dépenses de fonctionnement classiques (achat et renouvellement des EPI, trousse de secours, maintenance des défibrillateurs, équipements de protection liés au covid, etc).

A noter : une enveloppe de 50 000€ pour le suivi de travaux sollicités dans le cadre de la Formation Spécialisée (FS) du CST (anciennement CHSCT) mutualisé ville-agglo est reconduite sur le budget de l'agglo.

## Evolution de la masse salariale

Les prévisions budgétaires pour 2023 laissent apparaître une augmentation de 494 449 € par rapport au bp voté en 2022, et de 466 714€ par rapport au réalisé :

	BP 2022	BP 2023	Evolution	
Voté	11 319 046 €	11 813 495 €	+494 449€	+4.36%
DM	160 000 €			
Total budget	11 479 046 €			
Réalisé	11 346 781 €		+466 714 €	+4,1%

Pour rappel, en 2022, les dépenses de personnel avaient fortement été impactées par la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier. Se sont ajoutées des dépenses imprévues liées à la revalorisation de l'indice minimum de traitement au 1<sup>er</sup> mai, puis à la revalorisation de la valeur du point (+3.5%) au 1<sup>er</sup> juillet, soit un impact d'environ 212 000€ en 2022. Ces évolutions se répercutent sur une année pleine pour 2023.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'augmentation du Smic de 2% impacte notre budget de 5 906€ ; et nous proposons d'anticiper une potentielle évolution de la valeur du point de 2% au 1<sup>er</sup> juillet en prévoyant une enveloppe de 95 000€.

## >Principales évolutions :

- L'enveloppe des heures supplémentaires est en baisse par rapport à 2022 (- 30 000€), en référence à la consommation 2022 (190 439€), hors élections pour 2023 (~34 000€ en 2022) et à la prise en compte d'un potentiel besoin pour l'organisation du Tour de France en juillet 2023 (estimation 4 000€).

<b>Sous-total Heures supplémentaires 2022</b>	<b>190 439 €</b>
<i>Heures supplémentaires</i>	<b>52 605 €</b>
<i>Heures supplémentaires &gt; 14h</i>	<b>7 874 €</b>
<i>Heures supplémentaires Dim. &amp; J.F.</i>	<b>52 639 €</b>
<i>Heures supplémentaires élections</i>	<b>33 901 €</b>
<i>Heures supplémentaires Nuit</i>	<b>43 421 €</b>
<b>Total</b>	<b>190 439 €</b>

- Les avancements d'échelon des agents titulaires de catégorie C est estimé à 6 144 €, à 5 411€ pour les agents de catégorie B, et 1 518 € pour les agents de catégorie A, soit un total de 13 073 €.
- S'ajoute le montant de l'effet report des avancements de grade au titre de l'année 2022, à hauteur de 17 720€.

A noter : 19 agents titulaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2022 contre 11 en 2021. 32 % des avancements ont concerné des femmes et 68 % des hommes.

- Les AGPI (Avancement de grades et promotion interne) sont quant à eux estimés, au titre de l'année 2023, à 5 165 € avec proposition de mise en œuvre au 01-10-2023 (au lieu du 01-12).
- Le forfait « Mobilités durables » mis en place fin 2021 a été versé aux 26 agents éligibles de la ville en 2022, et a représenté une dépense nouvelle de 5200€.

Les modifications des modalités d'application (décret du 13-12-22), qui ont notamment étendu les modes de transport éligibles, réduit le nombre de jours d'utilisation, ont entraîné une augmentation des demandes (55) et du montant du forfait à verser en 2023 estimé à 10 100€.

- Les créations d'emplois pour assurer certaines missions nouvelles sont prévues en 2023 :
- 2 postes de policiers municipaux (report 2022);
  - 1 poste de chargé de mission "Savoir rouler" (création 2023). temps partiel

→ Propositions :

- Valorisation des missions des formateurs internes et d'assistants de prévention :

Formateurs internes :  $80\text{€}/\text{jour} \times 10\text{j par an} \times 2 \text{ formateurs} = 2100\text{€}$

Assistants de prévention :  $40\text{€}/\text{mois} \times 8 \text{ agents} = 5\ 000\text{€}$

- Revalorisation IFSE = 10 000€

En 2022, 8 revalorisations ont été effectuées pour le personnel de la ville afin de mettre en cohérence le RI et les fonctions exercées, de valoriser les fonctions d'intérim, de régulariser des changements de fonction en cours d'année.

Des demandes sont d'ores et déjà enregistrées pour 2023, une procédure va être communiquée aux managers afin d'étudier ces demandes.

- Etude sur groupes de fonctions – RIFSEEP = 50 000€

Dans l'attente de la cotation des postes, il est proposé de commencer à travailler sur les groupes de fonctions, notamment sur les planchers des premiers groupes et sur la cohérence des affectations et des niveaux de RI distribués au sein de chaque groupe.

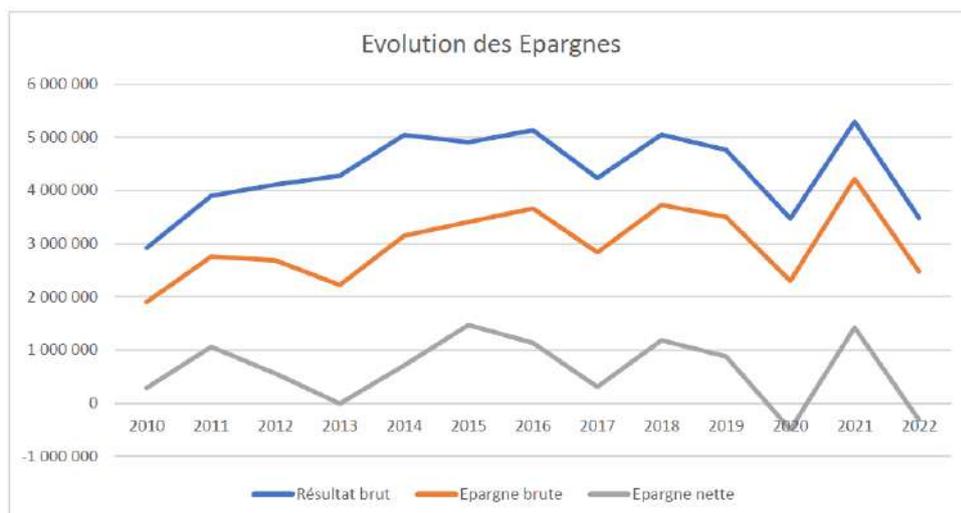
Une enveloppe est également proposée sur le budget agglomération pour ce travail.

## L'épargne brute

Le taux d'épargne (recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement / recettes réelles) est estimé à 10,51% en 2022.

La moyenne de l'ensemble des communes de la strate est de 15,7% en 2020.

L'autofinancement en 2021 devrait s'élever à 0,4 M€ (-0,3 M€ en neutralisant les cessions)



**NB :**

*L'épargne de gestion est hors charges financières.*

*L'épargne brute = l'excédent entre recettes et charges de fonctionnement – les frais financiers.*

*L'épargne nette = l'épargne de gestion avec les charges financières et moins et le remboursement de l'annuité en capital.*

## 2. L'investissement

### - les dépenses d'équipement

Budgets	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prov
Ville	5 969 428	7 471 746	3 897 133	8 407 790	4 586 466	6 414 341	5 336 732
Self Bosquet	383	0	0	0	0	0	0
Parcs de stationnement	6 446	22 199	0	39 174	6 287	52 256	4 157
Régie des Fêtes	0	1 468	9 493	0	4 174	850	5 577
PRU	0	1 237 856	3 553 946	73 806	42 263	13 013	284 380
ZAC Peyrouat	566 854	132 947	10 028	0	0	0	0
Régie Eaux	1 170 500	1 098 000	1 915 000				
Assainissement	1 793 300	1 364 000	1 240 000				
Géothermie	2 925 000	2 282 000	760 000	121 173	152 881	30 283	74 517
PFM	44 156	13 359	34 300	262 186	138 226	71 091	50 811
Crématorium	12 000	5 413	72 122	54 712	22 345	7 313	14 412
<b>TOTAL</b>	<b>12 488 067</b>	<b>13 628 988</b>	<b>11 492 022</b>	<b>8 958 841</b>	<b>4 952 642</b>	<b>6 589 146</b>	<b>5 770 586</b>

À partir de 2015, les rénovations des écoles (dont la suite des travaux du groupe scolaire Saint-Médard) ont été transférées sur le budget de l'Agglomération, ce qui constitue l'une des explications (avec la baisse des dotations de l'État) de la baisse du budget d'investissement de la Ville.

En 2017, l'opération d'équipement du stade Barbe d'Or sur la ville comprenant la construction d'une nouvelle tribune (Est) et d'un nouveau dojo, l'acquisition d'un bâtiment sur le budget du Projet de rénovation urbaine (PRU), la construction de la nouvelle station d'épuration sur le budget assainissement et la réalisation de la deuxième tranche du boulevard Nord expliquent la hausse du niveau d'investissement.

En 2018, les principaux travaux ont concerné la fin des tribunes Boniface, le square des anciens combattants, l'aménagement du Boulevard Simone Veil, du parking Despiau et du quartier Saint Médard, la réhabilitation et la rénovation de locaux administratifs et sportifs et le renouvellement des horodateurs.

Les programmes de travaux de Boniface, de l'Auberge Landaise ainsi que du Boulevard Simone Veil ont bénéficié de subventions élevées.

En 2019, les compétences eau et assainissement ont été transférées à l'agglomération. Les investissements consolidés ont donc diminué. Sur le seul budget ville, des investissements structurants ont vu le jour avec notamment les acquisitions immobilières du programme Action Coeur de Ville, des travaux importants à Barbe d'Or ou encore pour métamorphoser l'Auberge Landaise.

En 2020, la crise sanitaire a certes contraint de diminuer les investissements (arrêt des entreprises, confinement...), mais des réalisations majeures ont malgré tout été menées. Les principales dépenses concernent la fin des travaux de l'Auberge Landaise, de Barbes d'or, de la passerelle sur la plaine des jeux, des travaux salle de l'Argenté et du programme cœur de ville avec de nouvelles acquisitions immobilières.

En 2021, les investissements sont repartis à la hausse sur l'ensemble des budgets. L'investissement en 2021 était de 6,5 M€ dont 6,3 M€ pour le budget principal comprenant diverses acquisitions dont l'îlot laulom de 6600 m<sup>2</sup> acquis.

La ville a préparé l'avenir en faisant l'acquisition en 2021 de terrains et bâtiments pour 2 000 000 € (terrain rue Maubec, Îlot Laulom, bâtiments rue du Maréchal Bosquet, rue F Bastiat, locaux commerciaux anciennement Caractères et I Code, bâtiment de la Direction Départementale de la jeunesse et des sports).

Des travaux importants ont également été réalisés en matière de voirie qui reste une priorité majeure, tant la tâche est immense, (parking Barbe d'Or, Codibois, place Raymond Poincaré), sur les bâtiments communaux pour y accueillir des services publics (bureaux DSI, future Maison de l'environnement etc).

En 2022, les investissements sont maintenus à un niveau correct avec 5,3 M€ pour la ville (5,7M€ en consolidé) avec notamment l’anneau cycliste du Harbaux, le parking Saint Roch (0,5M€), les travaux pour l’orchestre montois, les travaux de réseaux, l’éclairage public, la participation de la ville aux travaux de voirie. Les dépenses d’équipement pour le quotidien des agents (informatique, véhicules) ont également été importantes.

### - la dette

L'encours de la dette consolidée (6 budgets).

Nous avons réaliser une démarche de désendettement de la collectivité.

Depuis 2015, l’encours de dette ville et budgets annexes diminue progressivement.

En 2020 et 2021, aucun emprunt n'a été mobilisé.

Le capital restant dû est actuellement de 39 954 204 € au 31/12/2021 pour le budget principal et les budgets annexes et se répartit comme suit :

Compte	Budgets	CRD	Poids	Taux moyen
Ville de MDM	Budget de la Ville	33 726 796 €	81,7%	2,98%
Ville de MDM	Budget Parcs de Stationnement	327 922 €	0,8%	4,04%
Ville de MDM	Budget Projet de Rénovation Urbaine	1 775 008 €	4,3%	2,52%
Ville de MDM	Budget Zone d'Activité Concertée	2 994 628 €	7,3%	3,08%
Ville de MDM	Budget Crématorium	225 270 €	0,5%	3,86%
Ville de MDM	Budget Pompes Funèbres	133 500 €	0,3%	3,86%
Régie des Eaux MDM	Budget Géothermie	2 109 161 €	5,1%	3,04%
<b>Total</b>		<b>41 292 285 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>2,99%</b>

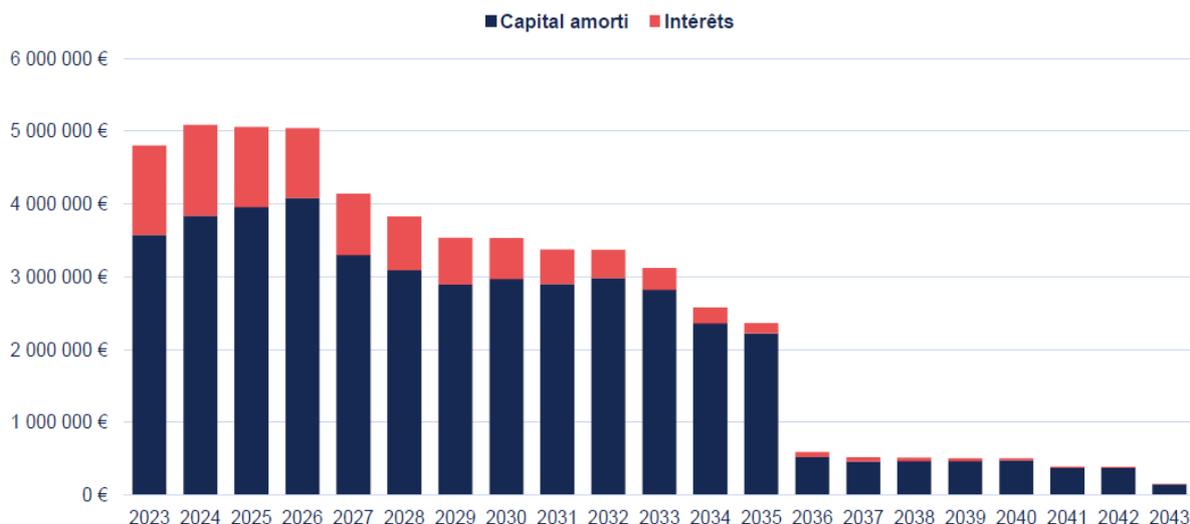
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Encours Dette / RRF budget ppal ville</b>	134,86%	146,73%	131%	126,74%	122,89%	95%	111%

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
41 292 285 €	2,99%	11 ans et 8 mois	6 ans et 6 mois

La durée résiduelle moyenne de l'encours de dette est de 11 ans et 8 mois et la durée de vie moyenne est de 6 et 6 mois (durée nécessaire pour de désendetter à 50%). A titre de comparaison, la durée résiduelle moyenne de la dette des villes et EPCI entre 20 000 et 50 000 était de 12,8 ans au 31/12/2020.

Le niveau d'endettement de la collectivité doit être étudié au regard de la durée de vie des investissements financés. Il est primordial d'être capable de se désendetter au plus sur la durée de vie de l'investissement.

### Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2029, et la totalité de la dette sera éteinte en 2043. Les annuités sont stables jusqu'en 2026.

Au 1<sup>er</sup> janvier, l'encours est situé en zone 1A de la charte Gissler à 97,6%, soit le risque le plus faible.

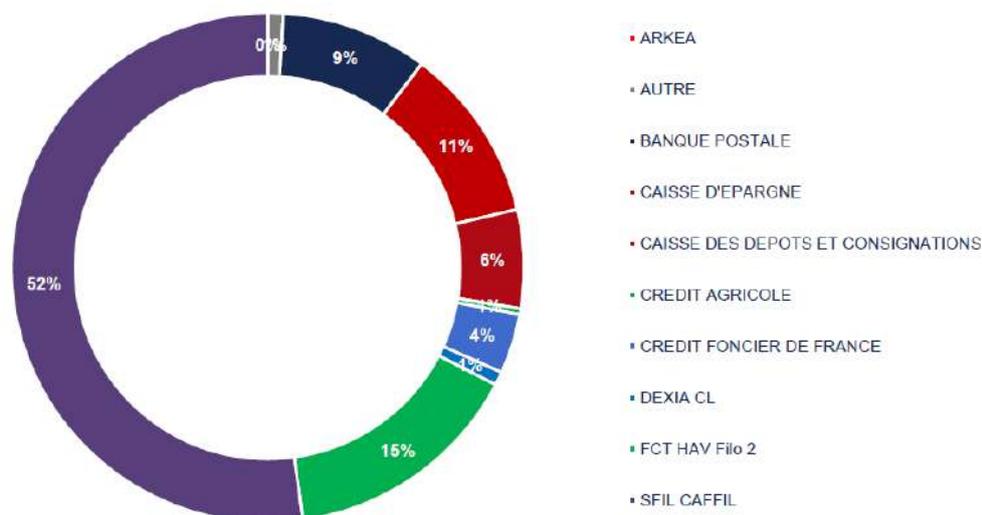
Le taux moyen de l'encours est de 2,99% (contre 3,11% en 2021 pour la ville et 2,24% pour la strate).

Nous exerçons une vigilance continue de notre encours de dette avec l'aide de la commission dette de la ville et du cabinet de conseil Finance active qui nous alerte sur les opportunités de renégociations.

### Répartition par risque et taux payé

Risque	CRD	Poids	Taux moyen
Fixe	36 585 111 €	88,6%	3,03%
Livret A	3 716 359 €	9,0%	2,41%
Barrière multiplicateur	990 814 €	2,4%	3,60%
<b>Total</b>	<b>41 292 285 €</b>	<b>100%</b>	<b>2,99%</b>

## Répartition de la dette par prêteur :



Notre principal prêteur, SFIL/Banque postale, représente à lui seul plus de la moitié du volume des financements (52%+9%). FCT HAV Filo 2 (anciennement Dexia) est notre deuxième prêteur avec plus de 15% de l'encours de la dette. La Caisse d'Épargne et la CDC représentent 17% des emprunts.

**Pour le budget principal de la ville la capacité de désendettement** est de 10 ans en 2022.

Pour rappel, il s'agit du rapport entre l'encours de dette de la ville et son épargne brute, c'est-à-dire le résultat de fonctionnement.

Dans le cadre du dispositif de la contractualisation et de la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, l'État recommande de ne pas dépasser un ratio de désendettement de 12 ans.

### 3- les équilibres budgétaires de 2023 à 2026

Durant ces 3 prochaines années, il nous faudra tenir compte des effets de l'inflation, de la guerre en Ukraine et des objectifs de transition écologique. Il conviendra de maîtriser notre autofinancement qui va se dégrader sous l'effet de la hausse des dépenses énergétiques (+1M€ sur 2023).

Il convient dès lors de poursuivre notre maîtrise budgétaire en prenant des mesures responsables comme :

- une recherche d'optimisation de nos dépenses et de nos recettes (fiscalité, évolution des dépenses),
- la maîtrise de notre niveau d'investissement, en préservant notre soutien à l'activité économique locale,
- la poursuite de la maîtrise de la masse salariale hors mesures étatiques. Les dispositifs de mutualisation associés à la recherche de marges d'optimisation de nos dépenses permettront de contenir l'évolution des dépenses. Le développement de l'informatisation de nos services, l'amélioration des conditions de travail de nos agents à travers la démarche SQVT (Santé Qualité de Vie au Travail) sont un moyen de limiter l'évolution de nos charges de personnel.

Le tableau ci-après illustre l'évolution possible de nos soldes intermédiaires de gestion (Épargne, investissement, emprunts) sur l'ensemble des budgets, avec l'objectif de pérenniser des ratios satisfaisants jusqu'en en 2024 et au-delà, soit un taux d'épargne proche de 10% et une capacité de désendettement de 12 ans.

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>	36 982 999	37 522 098	38 098 175	38 450 745	38 807 610
		1,46 %	1,54 %	0,93 %	0,93 %
<b>TOTAL dépenses fonctionnement</b>	31 722 720	33 273 299	32 903 247	33 166 780	33 428 900
		4,89 %	-1,11 %	0,80 %	0,79 %
<b>Résultat brut</b>	<b>5 260 279</b>	<b>4 248 799</b>	<b>5 194 929</b>	<b>5 283 966</b>	<b>5 378 710</b>
Intérêts de la dette	1 154 873	1 170 325	1 192 683	1 287 162	1 245 962
<b>Epargne brute</b>	<b>4 105 406</b>	<b>3 078 474</b>	<b>4 002 245</b>	<b>3 996 803</b>	<b>4 132 748</b>
Amortissement capital	3 265 299	3 361 683	3 550 743	3 889 411	4 134 885
<b>Epargne nette</b>	<b>840 107</b>	<b>-283 209</b>	<b>451 502</b>	<b>107 393</b>	<b>-2 137</b>

<b>Ressources d'investissement</b>	<b>2 373 825</b>	<b>3 227 244</b>	<b>2 092 566</b>	<b>2 100 152</b>	<b>1 780 495</b>
Travaux en Régie	400 000	480 000	480 000	480 000	480 000
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>5 583 462</b>	<b>8 059 000</b>	<b>8 043 911</b>	<b>4 696 055</b>	<b>4 312 343</b>
<b>Total investissement</b>	<b>5 983 462</b>	<b>8 539 000</b>	<b>8 523 911</b>	<b>5 176 055</b>	<b>4 792 343</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>2 769 530</b>	<b>5 594 965</b>	<b>5 979 843</b>	<b>2 968 511</b>	<b>3 013 985</b>
Emprunt	4 500 277	2 890 078	5 979 843	2 968 511	3 013 985

La projection consolidée affiche une dégradation de nos épargnes en 2023. L'épargne nette négative affichée en 2023 est due à une forte augmentation des dépenses due à l'inflation et des énergies.

Cette projection affiche une hypothèse d'évolution des dépenses de fonctionnement à hauteur de +5,74% en 2023 avec +70% pour les fluides et 3% pour les charges de personnel. Pour les années suivantes, il a été projeté une hausse de 1% par an des charges générales et 1,5% de frais de personnel. Compte tenu des prévisions d'inflation, cette évolution reste incertaine.

Par ailleurs sur les recettes de fonctionnement aucune évolution à ce stade des taux fiscaux n'est envisagée. Il est prévu une augmentation des bases de l'ordre de 5 à 6% sur 2023 puis 2% les années suivantes.

### **- Projection sur les budgets annexes :**

#### **Régie des fêtes :**

Le budget 2023 s'inscrit dans une volonté d'améliorer les affiches des corridas afin d'améliorer les recettes de billetterie tout en limitant l'évolution de la subvention de la ville.

#### **Régie PFM/CREMA :**

Le budget 2023 prévoit des travaux au niveau Crématorium par la création d'un espace de convivialité (300 K€ environ sur 2 ans). Nous souhaitons maintenir une politique accessible à tous en terme de qualité et de prix.

### **- Projection en matière d'investissements**

**En matière d'investissement, le Plan Pluri Annuel d'Investissement** ci-dessous affiche un niveau d'investissement moyen de 8 M 6 € jusqu'en 2024. Néanmoins, ce volume d'investissement pourra être reconsidéré à la baisse.

	2023	2024	2025	2026
Total Investissement de l'exercice	8 680 000	8 140 867	4 680 485	4 504 137
Travaux en régie	480 000	480 000	480 000	480 000
<b>Capacité d'investissement de l'exercice</b>	<b>8 200 000</b>	<b>7 660 867</b>	<b>4 200 485</b>	<b>4 024 137</b>
Objet	2023	2024	2025	2026
<b>Vie de la Cité - proximité</b>	<b>5 952 915</b>	<b>3 197 000</b>	<b>3 614 000</b>	<b>5 314 000</b>
<i>Cadre de vie</i>	1 402 675	2 010 000	1 012 000	1 312 000
<i>Voirie</i>	1 991 040	984 000	984 000	884 000
<i>Sport</i>	1 559 200	0	0	0
<i>Culture</i>	900 000	103 000	1 518 000	3 018 000
<i>Conseils de quartier</i>	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Développement de la Ville</b>	<b>2 688 617</b>	<b>907 750</b>	<b>480 000</b>	<b>280 000</b>
<i>Cœur de ville</i>	2 588 617	807 750	380 000	180 000
<i>Performance énergétique</i>	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>TOTAL PPI</b>	<b>8 641 532</b>	<b>4 104 750</b>	<b>4 094 000</b>	<b>5 594 000</b>

## **TROISIEME PARTIE: NOS PRINCIPALES ORIENTATIONS 2023**

Le budget de fonctionnement 2023 devra tenir compte de certains évènements liés aux conséquences directes ou indirectes de la crise sanitaire :

- une augmentation des prix des matières premières (70% de hausse de l'énergie anticipée)
- une augmentation des prix des marchés publics
- l'effet année pleine de la revalorisation des indices des agents de catégories C

### **A- Les produits de fonctionnement**

En matière de fiscalité, il est prévu une actualisation des bases au taux de 6% hormis pour les entreprises.

Pour le reste (DGF, panier fiscal) application des notifications de l'État.

### **B- Les charges de fonctionnement**

La prévision se base sur un fonctionnement normal de la collectivité mais en tenant compte des éléments évoqués plus haut

- **Evolution des charges à caractère général** : au plus juste des besoins mais en intégrant les hausses des énergies.
- **Evolution des dépenses de personnel** +3%

Sur 2023, **la démarche RPS** va être poursuivie en mettant en œuvre les actions découlant des axes suivants :

- Renforcer la communication sur les décisions importantes, les changements ou les projets à venir afin de redonner du sens, redéfinir les valeurs et renforcer l'engagement
- Clarifier le fonctionnement interne et les processus, favoriser la dynamique d'équipe et mieux appréhender les contraintes des autres services : Développer la communication interne - Formaliser les flux de l'information (montante/ descendante, transversale)
- Poursuivre l'accompagnement des encadrants et développer des pratiques communes

- **Les charges financières** augmenteront légèrement. La hausse des taux impactera essentiellement les nouveaux prêts car notre stock est essentiellement à taux fixe.
- **Solidarité et Accompagnement social** et médico-social de nos administrés : nous souhaitons poursuivre et augmenter l'aide aux plus fragiles en soutenant le CCAS et ses activités (CCAS, FJT, MAS) : maintien de la subvention 2022 qui a augmenté de 280 000 €.

La ville de Mont de Marsan, et plus généralement le territoire montois, se prête à la pratique du vélo.

Le territoire urbain connaît une structuration sur des grandes pénétrantes de la rocade vers le cœur de ville. Ces infrastructures disposent d'équipements cyclables, et d'une voie verte européenne Scandibérique qui traverse le territoire d'est en ouest structurant l'armature du réseau.

Au travers de cette géographie, et de ces qualités, un réseau cyclable s'est développé au gré des aménagements de voirie, et a connu une forte accélération depuis ces 15 dernières années. Les collectivités ont structuré un réseau maillé avec des aménagements adaptés aux contextes urbains et facilitant des connexions quartiers vers les pôles d'attraction centre-ville, équipements, etc.

Ce déploiement est le fruit d'une stratégie concertée avec les acteurs de l'espace public, et les associations de pratiquant. Ce travail n'est pas finalisé, et il y a des secteurs à traiter, et aménager, mais cette politique d'aménagement est une réelle force pour le développement des modes doux sur le territoire.

Cette stratégie Vélo s'appuie également sur plusieurs axes :

- ① Développer les infrastructures cyclables et en particulier les continuités cyclables,
- ① Développer les zones apaisées,
- ① Augmenter les stationnements vélo,
- ① Inciter l'utilisation du vélo pour les trajets pendulaires et les déplacements professionnels,
- ① Accompagner les associations et les entreprises,
- ① Promouvoir l'utilisation du vélo.

De vrais résultats sont constatés de mois en mois de part la réussite des aides pour l'acquisition des vélos électriques, l'utilisation des stationnements de vélo, et les retours des vendeurs de vélo locaux.

Aussi, la Ville souhaite poursuivre cette réussite d'une stratégie à long terme en faisant de l'accueil du tour de France un événement majeur, et en déclinant cette journée toute l'année en marquant cette année comme « année du vélo ». Les réseaux sociaux de la ville déclinent cette ambition.

Nos motivations de pouvoir marquer cet événement, cette année, et les concrétisations de notre stratégie par le label « Ville à Vélo du Tour de France » seraient un marqueur fort du travail, et la confirmation de la belle dynamique en place.

La Ville de Mont de Marsan fait partie d'une agglomération de 18 communes dont 2 communes urbaines. Mont de Marsan Agglomération a défini ses politiques de mobilité dans un document de planification, le Plan global de déplacement, élaboré en 2009.

Ce plan a été décliné en opérationnel par un schéma directeur urbain des pistes cyclables voté en 2014 qui définit la stratégie d'aménagements des voiries, des connexions, et des itinéraires (pièce jointe en annexe). Il a été complété par un

schéma directeur interurbains des pistes cyclables voté en 2015 sur la stratégie opérationnelle de connexion des communes rurales et des territoires voisins notamment au travers des voies vertes et grands itinéraires européens Scandibérique.

Une grande infrastructure traverse le territoire et notamment la ville de Mont de Marsan la voie verte Scandibérique Eurovélo 3 qui permet d'irriguer les quartiers et le centre-ville.

Des projets structurants d'aménagement public en cœur de ville ont également permis de décliner et d'améliorer le partage de l'espace public tels que le projet des berges (photos en annexe), et le programme de requalification des entrées d'agglomérations.

La ville et l'agglomération ont enclenché un programme de requalification des entrées d'agglomération.

La réalisation de l'entrée ouest sur 2 kms allant du centre-ville a la rocade a laissé une large place aux modes doux ayant reçu le prix du Paysage en 2012 (photo en annexe).

La ville a également porté un projet d'itinéraires vélo sur son site structurant sportif, la Plaine des Sports, par l'aménagement de continuité cyclables et douces, et la réalisation d'une passerelle permettant une connexion 2020.

L'agglomération a réalisé un projet de voie nouvelle appelé Boulevard Simone Veil qui boucle les boulevards et longe la base aérienne au sud de celle-ci. Cette opération de 3km comprend un espace partagé dont une piste cyclable sur la totalité de son trajet.

La ville a construit un vélodrome sportif réglementaire de 200m (qui sera inauguré lors du passage du tour) et une plate-forme savoir rouler, pour un montant total de 815 000 € livré en 2022

## C – L'Investissement

L'équipe municipale poursuivra les projets prioritaires du mandat à savoir :

- l'attractivité du Cœur de ville : réhabilitation des Nouvelles Galerie, végétalisation de l'îlot Laulom, poursuite de l'opération ravalement de façades ;
- la sécurisation du centre-ville et des quartiers avec le développement de la vidéoprotection et de l'équipement des agents ;
- la poursuite des travaux en matière de voirie : enfouissement de réseaux, fonds de concours de la ville vers l'agglomération pour des travaux Avenue de Sabres, feux tricolore et mobilier urbain ;
- la mise à niveau et la réfection de nos équipements sportifs dont la couverture des courts de tennis La Hiroire et l'Argenté, renouvellement d'un terrain sportif zone à la Plaine des sport /à Boniface ;
- en matière culturelle, le début des études pour le Musée, la maison rassemblant la régie des fêtes et la fédération de la course landaise, la participation aux travaux du Café Music, l'étude des terrains sportifs zone Boniface et plaine des sports, réflexion de la passerelle du musée ;
- Nous optimiserons l'aménagement durable de notre territoire avec la mise en place du PCAET et sa stratégie bas carbone, de réduction des émissions de GES, de sobriété énergétique, du diagnostic énergie. Cela se traduira notamment par :
  - 10% de consommation d'énergie sur l'ensemble des équipements publics,
  - Amélioration des performances énergétiques de notre patrimoine,
  - Poursuite de la modernisation du réseau d'éclairage public (6 Millions d'euros sur 6 ans)
  - La production des énergie renouvelables (bassin géothermie à Mazerolles, études sur les parkings et les toitures),
  - Étude pour optimisation de la piscine :
    - Solaire : pose de panneaux solaires thermiques pour production d'eau chaude / pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour effacement de la consommation électrique
    - Utilisation de la chaleur des eaux usées sur le quai Silguy pour une pompe à chaleur pour le bassin et le chauffage ;
- Investissement important pour l'amélioration des conditions de travail, du matériel et le SQVT ;
- Continuer les efforts pour adapt ;
- Numérisation, dématérialisation et informatisation.

République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2023

N°2023/03-0063

L'an 2023, le jeudi 2 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 février 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,  
M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,  
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA.

Mme Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour l'aménagement de l'entrée Nord Ouest réalisé par Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :  
7.8 - Fonds de concours

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Mont de Marsan Agglomération, gestionnaire des voiries communales, souhaite ré-aménager l'entrée de ville nommée Entrée Nord Ouest. Cet axe est composé principalement des avenues Henri Farbos et Sabres. Les voiries et les trottoirs de ces avenues sont très dégradés.

La requalification de cette entrée de ville est nécessaire à la fois pour :

- améliorer le traitement paysager et la perception de cette entrée d'agglomération,
- améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique,
- développer les modes doux et séparer les cheminements doux de la chaussée,
- réduire la vitesse des automobilistes et faciliter les traversées,
- améliorer la gestion des eaux de ruissellement de voirie par infiltration,
- et utiliser des matériaux pérennes et locaux.

Le montant total de la requalification de cet axe sur Mont de Marsan est estimé à 3 829 604,16 € HT :

- maîtrise d'œuvre : 345 674,16 € HT,
- travaux : 3 483 930 € HT.

Cette opération se déroulera sur 3 ans de 2023 à 2025.

Compte-tenu des enjeux de la requalification de cette entrée de Ville pour la commune de Mont de Marsan, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un fonds de concours de 1 800 000 € (représentant environ 47 % de l'opération) dont le versement s'échelonne sur la durée de l'opération. Les modalités de versement sont précisées dans la convention ci-jointe. Il convient ainsi de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fond de concours par la Ville de Mont de Marsan pour le financement de cette opération réalisée par la Communauté d'Agglomération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 V et L.5216-5 VI,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence librement choisie « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »,

**Vu** la délibération du 17 août 2006 définissant les voiries d'intérêt communautaire, modifiée notamment par délibération du Conseil Communautaire 26 avril 2011 ,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 20 février 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 21 février 2023,

**Vu** le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de l'entrée Nord Ouest sur la commune de Mont de Marsan ci-annexé,

**Considérant** la nécessité de requalifier cette entrée de ville,

**Considérant** que le montant estimé de l'opération s'élève à 3 829 604,16 € HT,

**Considérant** que le montant du fonds de concours proposé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-annexé,

**Décide** d'attribuer un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération en vue de participer au financement des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan à hauteur de 1 800 000 € dont le versement s'échelonnara sur la durée de l'opération,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-joint pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de l'Entrée Nord Ouest sur la commune de Mont de Marsan,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD OUEST  
SUR LA COMMUNE DE MONT DE MARSAN**

Entre les soussignés :

La **Ville de Mont de Marsan**, représentée par Monsieur Charles DAYOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du 2 mars 2023,

d'une part et,

**Mont de Marsan Agglomération**, représentée par Monsieur Hervé BAYARD en sa qualité de Vice-Président aux Finances, dûment habilité par délibération du 9 mars 2023,

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – NATURE DE L'OPÉRATION**

En vertu de ses statuts, Mont de Marsan Agglomération est compétente en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Relèvent notamment de l'intérêt communautaire :

- la voirie communale telle que définie au titre IV du code de la voirie routière – goudronnée et classée dans le domaine public,
- les voies nouvellement créées.
- L'aménagement et l'entretien de la voirie et de la signalisation définie en annexe 1 des statuts de l'agglomération.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération sur son territoire 540 km de voiries communales dont 175 km situées à Mont de Marsan.

Mont de Marsan Agglomération envisage de ré-aménager l'entrée de Ville nommée Entrée Nord Ouest à Mont de Marsan. Cet axe est composé principalement des avenues Henri Farbos et Sabres. Les voiries et les trottoirs de ces avenues sont très dégradées. La requalification de cette entrée de ville est nécessaire à la fois pour :

- améliorer le traitement paysager et la perception de cette entrée d'agglomération
- améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique,
- développer les modes doux et séparer les cheminements doux de la chaussée,
- réduire la vitesse des automobilistes et faciliter les traversées,
- améliorer la gestion des eaux de ruissellement de voirie par infiltration,
- et utiliser des matériaux pérennes et locaux.

Le montant de la requalification de cet axe sur Mont de Marsan est estimé à 3 829 604,16 € HT :

- Maîtrise d'œuvre : 345 674,16 € HT
- travaux : 3 483 930 € HT

Cette opération se déroulerait sur 3 ans de 2023 à 2025.

## **ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement de cette opération sur le territoire de la commune de Mont de Marsan est fixé comme suit :

- Mont de Marsan Agglomération : 2 029 064,16 € soit 53 % du financement total des travaux
- Fonds de Concours de la Ville de Mont de Marsan : 1 800 000 € soit 47 % du financement total des travaux.

## **ARTICLE 3 – DURÉE DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

En application de ce qui précède, la Ville de Mont de Marsan s'engage à verser un fonds de concours total de 1 800 000 € qui s'échelonne sur la durée de l'opération.

L'aide accordée ne pourra en aucun cas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont fixées comme suit :

- en 2023, un acompte de 50 % du montant annuel du fonds de concours, soit 300 000 €, sera versé sur présentation d'un ordre de service, au démarrage de l'opération,
- le versement se fera en fonction et au prorata de l'évolution des travaux, sur présentation d'un ordre de service, étant précisé que le montant maximum versé chaque année ne pourra excéder 600 000 €,
- La dernière année, à la réception des travaux, le solde à verser se fera sur présentation du décompte définitif des travaux validé par le Trésorier Payeur.

## **ARTICLE 4 – DÉLAI DE RÉALISATION**

Les travaux bénéficiant du fonds de concours devront commencer dans l'année de la décision attributive et se terminer fin 2026.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour la Ville de Mont de Marsan,

Le Maire,

Charles DAYOT

Pour Mont de Marsan Agglomération,

Le Vice-Président aux Finances

Hervé BAYARD